

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE

DE

C E S T A S

Tél : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 28

NOMBRE DE VOTANTS : 30

L'an deux mille six, le 6 avril à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Député-Maire.

PRESENTS : Mmes et Mrs DUCOUT – THERMES – CELAN – PUJO – RECOR – DUBOS – BINET – LANGLOIS – DARNAUDERY BETTON - MAISON – LAFARGUE - PENARROYA – PASQUET – FERRARO - COURBOULES – SORHOLUS – BONZON - REMIGI – DELARUE – CHIBRAC – BATORO - BOUSSEAU - BONNET – GASTAUD – DELAROSA – BEGUE - MARCHAND - BOINOT – LAFON -

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mrs CHIBRAC - MARCHAND

Mr CHIBRAC est arrivé au moment du vote du budget principal 2006.

ABSENTS EXCUSES : Mmes IRIARTE – GUILY – HARAMBAT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr PASQUET

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Mr PASQUET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la réunion du 23 mars 2006 est adopté à l'unanimité.

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE

DE

C E S T A S

Tél : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

aux

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Ma Chère Collègue, Mon Cher Collègue,

Je vous confirme que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu à l'Hôtel de Ville le jeudi 6 avril 2006 à 19 heures, sur l'ordre du jour suivant :

Finances :

- Vote du Compte Administratif de l'exercice 2005 de la Commune
- Approbation du Compte de Gestion 2005 dressé par Monsieur le Receveur pour le Budget Communal
- Affectation du résultat d'exploitation 2005 du Budget Communal
- Vote du Compte Administratif de l'exercice 2005 du Service Public Local de Transports de Personnes
- Approbation du Compte de Gestion 2005 dressé par Monsieur le Receveur pour le Budget du Service Public Local de Transports de Personnes
- Affectation du résultat d'exploitation 2005 du Budget du Service Public Local de Transports de Personnes
- Vote du Compte Administratif de l'exercice 2005 du Service Pompes Funèbres
- Approbation du Compte de Gestion 2005 dressé par Monsieur le Receveur pour le Budget du Service Extérieur des Pompes Funèbres
- Affectation du Résultat d'Exploitation 2005 du Service des Pompes Funèbres
- Vote du Compte Administratif de l'exercice 2005 du Service de Distribution d'Eau Potable
- Approbation du Compte de Gestion 2005 dressé par Monsieur le Receveur pour le Service Public de Distribution d'Eau Potable
- Affectation du Résultat d'Exploitation 2005 du Budget du Service de Distribution d'Eau Potable
- Vote du Compte Administratif de l'exercice 2005 du Service Public d'Assainissement
- Approbation du Compte de Gestion 2005 dressé par Monsieur le Receveur pour le Service Public d'Assainissement
- Affectation du Résultat d'Exploitation 2005 du Budget Annexe du Service Public d'Assainissement
- Comptes Administratifs 2005 des Budgets Annexes des Lotissements Communaux
- Approbation des Comptes de Gestion 2005 dressés par Monsieur le Receveur pour les Budgets Annexes des Lotissements Communaux
- Affectation du résultat d'exploitation 2005 du Budget annexe des lotissements Cassy Mouliney et Trigan Sud Extension
- Budget Primitif 2006
- Budget Primitif 2006 du Service Public Local de Transports de Personnes
- Budget Primitif 2006 des Pompes Funèbres
- Budget Primitif annexe des Lotissements 2006
- Budget du Service Public de distribution d'eau potable 2006
- Budget du Service Public d'Assainissement 2006
- Taux d'imposition 2006
- Budget 2006 - Participation de la Commune au Budget du CCAS

- Budget 2006 - Participation de la Commune au Budget de la Caisse des Ecoles
- Budget 2006 - Participation de la Commune au SIVU de l'Eau Bourde
- Fond Départemental d'Aide à l'Equipeement des Communes 2006
- Subventions 2006 aux Associations
- Subvention à l'Office Socio-Culturel - Convention – Autorisation
- Subvention au SAGC Omnisports – Convention – Autorisation
- Subvention au CGOS – Convention – Autorisation
- Subvention avec la Fédération Nationale Léo Lagrange- Convention – Autorisation
- Subvention au Club Léo Lagrange de Gazinet– Convention – Autorisation
- Subvention à la MPT de Réjouit – Convention – Autorisation
- Subvention à l'association Cazemajor Yser – Convention – Autorisation
- Subvention à l'association Salon des Graves – Convention - Autorisation
- Conventions avec les associations partenaires du contrat Petite Enfance – Autorisation
-
- Environnement – Urbanisme – Travaux :
- Modification du Plan d'Occupation des Sols - Approbation
- Syndicat départemental d'Energie Electrique de la Gironde – Modification des statuts
- Incorporation des voiries et espaces verts Village de Pinguet 1 et 2 – Val de l'Arriga - création et élargissement du ch. De Croix d'Hins (régularisations de certaines parcelles)
- SPANC – Demande de subvention auprès du Conseil Général
- Convention de partenariat pour la réalisation de travaux de réhabilitation des courts de tennis des Pièces de Choisy/Fleurs d'Ajoncs
- Personnel :
- Prime fin d'année pour le personnel communal
- Prime fin d'année pour les assistantes maternelles
- Mise en place du Compte Epargne Temps
- Culture Animation
- Médiathèque – Redistribution des livres usagers et défraîchis
- Séjour de ski organisé par le Club de jeunes de Gazinet – Participation de la Commune
- SAJ – Séjour à la neige – Accueil d'une jeune handicapée – Participation du CDES
- Scolaire
- Convention avec le collège Cantelande – Atelier de pratique scientifique
- Lycée des Graves - Atelier pédagogique « Maths en jeans » - Participation de la Commune – Convention - Autorisation
- Maison familiale rurale de Miramont de Guyenne – Participation aux frais de fonctionnement pour un élève - Autorisation
- Piste de sécurité routière – Convention avec la Préfecture de la Gironde – Autorisation
- Opération bus plage été 2006 – Convention de partenariat avec le Conseil Général de la Gironde
- Petite Enfance
- Validation projet de service du Service d'Accueil Familial
- Marchés
- Chauffage des bâtiments publics – Lancement d'un marché de prestation de service – Autorisation
- Acquisition de véhicules neufs pour l'année 2006 – Lancement d'un appel d'offres - Autorisation
- Divers :
- Sortie d'inventaire Renault Master – R5TL – Mini bus – Camion Renault Trucks
- Programme d'actions de l'ONF prévues dans la forêt communale pour l'année 2006
- Communications :
- Décisions municipales prises en application de l'article L 2122.22 et 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Rapport et état de présentation – article 11 de la loi n°95-127, relatif aux cessions et acquisitions immobilières en 2005

Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2006 - DELIBERATION N° 2 / 1

Réf : SG-DH/ic

OBJET : MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose, en application de l'article 14 du règlement intérieur :

d'ajouter à l'ordre du jour du Conseil Municipal :

- le dossier « Zones d'activités de Jarry 2 et 3 – Réalisation d'un giratoire – Convention avec le Conseil Général » non inscrit à l'ordre du jour et qui ne peut supporter de retard,
- l'élection du Président pour le vote des comptes administratifs 2006, en application de l'article L.221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mise aux voix, les propositions de Monsieur le Maire sont adoptées à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2006 - DELIBERATION N° 2 / 2

Réf : SG-DH/ic

OBJET : ELECTION DU PRESIDENT POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2006

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'élire un Président pour le vote des comptes administratifs 2006.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a élu Monsieur THERMES, Président.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2006 - DELIBERATION N° 2 / 3

Réf : Finances - JPA

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2005 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur THERMES, Président de la séance, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2005, dressé par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire, les décisions modificatives et les virements de crédits de l'exercice considéré :

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|--------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|-----------------------|
| | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT |
| Résultats reportés | | 855 866,01 | 4 004 561,32 | | 3 148 695,31 | |
| Opérations de l'exercice | 18 103 106,35 | 21 102 684,17 | 6 526 732,23 | 5 836 526,76 | 24 629 838,58 | 26 939 210,93 |
| TOTAUX | 18 103 106,35 | 21 958 550,18 | 10 531 293,55 | 5 836 526,76 | 27 778 533,89 | 26 939 210,93 |
| Résultats de clôture | | 3 855 443,83 | -4 694 766,79 | | -839 322,96 | |
| Reste à réaliser | | 0,00 | 383 717,67 | 1 736 052,44 | 383 717,67 | 1 736 052,44 |
| TOTAUX CUMULES | 18 103 106,35 | 21 958 550,18 | 10 915 011,22 | 7 572 579,20 | 29 018 117,57 | 29 531 129 ,38 |
| RESULTATS DEFINITIFS | | 3 855 443,83 | -3 342 432,02 | | | 513 011, 81 |

2° - Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° - Arrête les résultats tels que résumés ci dessus.

Le présent Compte Administratif a été adopté par 26 voix pour, 2 abstentions (UMP) et un contre (élu LRC)., Monsieur le Maire ayant quitté la salle pour le vote.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2006 - DELIBERATION N° 2 / 4

Réf : Finances – JPA

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2005 DRESSE PAR MONSIEUR LE TRESORIER PRINCIPAL DE PESSAC, RECEVEUR POUR LE BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2005, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, celui du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2005,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2004, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT :

1° - Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2005 y compris celles relatives à la complémentaire,

2° - Sur l'exécution du Budget de l'exercice 2005 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - Sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE :

Que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2005, par le Receveur, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part. Le compte de gestion a été adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2006 - DELIBERATION N° 2 / 5

Réf : Finances - JPA

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2005 DU BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2005, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A EFFECTUER

| | | |
|--|------------|--------------|
| Résultat de l'exercice : | excédent : | 2 999 577,82 |
| | Déficit : | |
| Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) | excédent : | 855 866,01 |
| | déficit : | |
| Résultat de clôture à affecter : (A1) | excédent : | 3 855 443,83 |
| (A2) | déficit : | |

BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

| | | |
|--|------------|----------------|
| Résultat de la section d'investissement de l'exercice : | excédent : | |
| | Déficit : | - 690 205,47 |
| Résultat reporté de l'exercice antérieur : (ligne 001 du CA) | excédent : | |
| | déficit : | - 4 004 561,32 |
| Résultat comptable cumulé : à reporter au R001 ou à reporter au D001 | excédent : | |
| | déficit : | - 4 694 766,79 |
| Dépenses d'investissement engagées non mandatées : | | 383 717,67 |
| Recettes d'investissement restant à réaliser : | | 1 736 052,44 |
| Solde des restes à réaliser : | | 1 352 334,77 |
| (B) Besoin (-) réel de financement : | | - 3 342 432,02 |
| Excédent (+) réel de financement : | | |

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

| | |
|--|--------------|
| Résultat excédentaire (A1) | 3 855 443,83 |
| En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) | 3 342 432,02 |
| En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) | |
| <i>SOUS-TOTAL (R 1068) :</i> | 3 342 432,02 |
| En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1) | 513 011,81 |
| <i>TOTAL :</i> | 3 855 443,83 |
| Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002) | |

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | SECTION D'INVESTISSEMENT | |
|-------------------------------|--------------------------------|---------------------------------------|--|
| Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| D002 : Déficit reporté | R002 : Excédent reporté | D001 : Solde d'exécution à N-1 | R001 : solde d'exécution à N-1 |
| | 513 011,81 | 4 694 766,79 | R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 3 342 432,02 |

La présente délibération a été adoptée par 27 voix pour, 2 abstentions (élus UMP) et un contre (élu LCR).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2006 - DELIBERATION N° 2 / 6

Réf : Finances - JPA

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2005 DU SERVICE PUBLIC LOCAL DE TRANSPORTS DE PERSONNES

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur THERMES, Président de la séance, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2005 de ce service, dressé par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, après s'être fait présenter le Budget de ce service pour l'exercice considéré :

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| LIBELLE | EXPLOITATION | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|---------------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT |
| <i>Résultats reportés</i> | | 33 810,98 | 2 900,97 | | | 30 910,01 |
| Opérations de l'exercice | 1 791 344,38 | 1 786 976,68 | 239 933,98 | 296 117,60 | 2 031 278,36 | 2 083 094,28 |
| TOTAUX | 1 791 344,38 | 1 820 787,66 | 242 834,95 | 296 117,60 | 2 031 278,36 | 2 114 004,29 |
| <i>Résultats de clôture</i> | | 29 443,28 | | 53 282,65 | | 82 725,93 |
| Restes à réaliser | 0,00 | 0,00 | 165 054,34 | 120 000,00 | 165 054,34 | 120 000,00 |
| TOTAUX CUMULES | 1 791 344,38 | 1 820 787,66 | 407 889,29 | 416 117,60 | 2 196 332,70 | 2 234 004,29 |
| RESULTATS DEFINITIFS | | 29 443,28 | | 8 228,31 | | 37 671,59 |

2° - Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° - Arrête les résultats tels que résumés ci dessus.

Le présent Compte Administratif a été adopté par 26 voix pour, 2 abstentions (élus UMP) et un contre (élu LCR). Monsieur le Maire ayant quitté la salle lors du vote.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2006 - DELIBERATION N° 2 / 7

Réf : Finances - JPA

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2005 DRESSE PAR MONSIEUR LE TRESORIER PRINCIPAL DE PESSAC, RECEVEUR POUR LE BUDGET DU SERVICE PUBLIC LOCAL DE TRANSPORTS DE PERSONNES

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2005, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, celui du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2005,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2004, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT :

1° - Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2005 y compris celles relatives à la complémentaire,

2° - Sur l'exécution du Budget de l'exercice 2005 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - Sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE :

Que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2005, par le Receveur, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion a été adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2006 - DELIBERATION N° 2 / 8

Réf : Finances - JPA

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2005 DU BUDGET DU SERVICE PUBLIC LOCAL DE TRANSPORTS DE PERSONNES

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2004, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A EFFECTUER

Résultat de l'exercice :

excédent :

déficit : 4 367,70

Résultat reporté de l'exercice antérieur

excédent : 33 810,98

(ligne 002 du CA)

déficit :

Résultat de clôture à affecter : (A1)

excédent : 29 443,28

(A2)

déficit :

BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :

excédent : 56 183,62

déficit :

Résultat reporté de l'exercice antérieur : (ligne 001 du CA)

excédent :

déficit : 2 900,97

Résultat comptable cumulé : à reporter au R001

excédent : 53 282,65

ou à reporter au D001

déficit :

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :

165 054,34

Recettes d'investissement restant à réaliser :

120 000,00

Solde des restes à réaliser :

- 45 054,34

(B) Besoin (-) réel de financement :

Excédent (+) réel de financement :

8 228,31

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire (A1)

29 443,28

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement

(recette budgétaire au compte R 1068)

En dotation complémentaire en réserve

(recette budgétaire au compte R 1068)

SOUS-TOTAL (R 1068) : 0,00

En excédent reporté à la section de fonctionnement

29 443,28

(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)

TOTAL (A1) : 29 443,28

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | SECTION D'INVESTISSEMENT | |
|---------------------------|-------------------------|--------------------------------|---|
| Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| D002 : Déficit reporté | R002 : Excédent reporté | D001 : Solde d'exécution à N-1 | R001 : solde d'exécution à N-1 |
| | 29 443,28 | 0,00 | 53 282,65 |
| | | | R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé |
| | | | 0,00 |

La présente délibération a été adoptée par 27 voix, 2 abstentions (élus UMP) pour et un contre (élu LCR).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2006 - DELIBERATION N° 2 / 9

Réf : Finances – JPA

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2005 DU SERVICE POMPES FUNEBRES

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur THERMES, Président de séance, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2005 de ce service, dressé par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, après s'être fait présenter le Budget de ce service pour l'exercice considéré :

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| LIBELLE | EXPLOITATION | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|--|---------------------------|-----------------------------|---------------------------|-------------------------|------------------------|------------------------------------|
| | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT |
| <i>Résultats reportés</i> Opérations de l'exercice | 7 544,20 | 3 960,81 5 229,88 | | | 7 544,20 | 3 960,81 5 229,88 |
| TOTAUX | 7 544,20 | 9 190,69 | 0,00 | 0,00 | 7 544,20 | 9 190,69 |
| <i>Résultats de clôture</i> Restes à réaliser | | 1 646,49 | 0,00 | | | 1 646,49 |
| TOTAUX CUMULES | 7 544,20 | 9 190,69 | 0,00 | 0,00 | 7 544,20 | 9 190,69 |
| RESULTATS DEFINITIFS | | 1 646,49 | 0,00 | | | 1 646,49 |

2° - Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° - Arrête les résultats tels que résumés ci dessus.

Le présent Compte Administratif a été adopté par 28 voix pour et un contre (élu LCR). Monsieur le Maire ayant quitté la salle lors du vote.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2006 - DELIBERATION N° 2 / 10

Réf : Finances - JPA

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2005 DRESSE PAR MONSIEUR LE TRESORIER PRINCIPAL DE PESSAC, RECEVEUR POUR LE BUDGET DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2005, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, celui du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2005,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2004, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT :

1° - Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2005 y compris celles relatives à la complémentaire,

2° - Sur l'exécution du Budget de l'exercice 2005 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - Sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE :

Que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2005, par le Receveur, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion a été adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2006 - DELIBERATION N° 2 / 11

Réf : Finances - JPA

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2005 DU SERVICE DES POMPES FUNEBRES

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2005, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A EFFECTUER

Résultat de l'exercice :

excédent :
Déficit : - 2 314,32

Résultat reporté de l'exercice antérieur
(ligne 002 du CA)

excédent : 3 960,81

Résultat de clôture à affecter : (A1)

déficit :

(A2)

excédent : 1 646,49

déficit :

BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D' INVESTISSEMENT

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :

excédent : 0.00

Déficit :

Résultat reporté de l'exercice antérieur :

excédent : 0.00

(ligne 001 du CA)

déficit :

Résultat comptable cumulé : à reporter au R001

excédent : 0.00

ou à reporter au D001

déficit :

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :

0.00

Recettes d'investissement restant à réaliser :

0.00

Solde des restes à réaliser :

0.00

(B) Besoin (-) réel de financement :

0.00

Excédent (+) réel de financement :

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire (A1)

1 646,49

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement

0.00

(recette budgétaire au compte R 1068)

En dotation complémentaire en réserve

(recette budgétaire au compte R 1068)

SOUS -TOTAL (R 1068) : 0.00

En excédent reporté à la section de fonctionnement

1 646,49

(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)

TOTAL : 1 646,49

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L' AFFECTATION DU RESULTAT :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | SECTION D' INVESTISSEMENT | |
|-------------------------------|--------------------------------|---------------------------------------|--|
| Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| D002 : Déficit reporté | R002 : Excédent reporté | D001 : Solde d'exécution à N-1 | R001 : solde d'exécution à N-1 |
| | 1 646,49 | | R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé |

La présente délibération a été adoptée par 29 voix pour et un contre (élu LCR).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2006 - DELIBERATION N° 2 / 12

Réf : Finances - JPA

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2005 DU SERVICE DE DISTRIBUTION D' EAU POTABLE

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur THERMES, Président de séance, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2005 de ce service, dressé par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, après s'être fait présenter le Budget de ce service pour l'exercice considéré :

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| LIBELLE | EXPLOITATION | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|---------------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT |
| <i>Résultats reportés</i> | | 9 495,09 | | 155 818,94 | | 165 314,03 |
| Opérations de l'exercice | 113 053,42 | 223 271,77 | 84 656,19 | 189 956,65 | 197 709,61 | 413 228,42 |
| TOTAUX | 113 053,42 | 232 766,86 | 84 656,19 | 345 775,59 | 197 709,61 | 578 542,45 |
| <i>Résultats de clôture</i> | | 119 713,44 | | 261 119,40 | | 380 832,84 |
| Restes à réaliser | | | 275 027,83 | 45 071,45 | 275 027,83 | 45 071,45 |
| TOTAUX CUMULES | 113 053,42 | 232 766,86 | 359 684,02 | 390 847,04 | 472 737,44 | 623 613,90 |
| RESULTATS DEFINITIFS | | 119 713,44 | | 31 163,02 | | 150 876,46 |

2° - Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° - Arrête les résultats tels que résumés ci dessus.

Le présent Compte Administratif a été adopté par 26 voix pour, 2 abstentions (élus UMP) et un contre (LCR). Monsieur le Maire ayant quitté la salle lors du vote.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2006 - DELIBERATION N° 2 / 13

Réf : Finances - JPA

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2005 DRESSE PAR MONSIEUR LE TRESORIER PRINCIPAL DE PESSAC, RECEVEUR POUR LE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D' EAU POTABLE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2005, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, celui du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2005,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2004, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT :

1° - Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2005 y compris celles relatives à la complémentaire,

2° - Sur l'exécution du Budget de l'exercice 2005 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - Sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE :

Que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2005, par le Receveur, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion a été adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2006 - DELIBERATION N° 2 / 14

Réf : Finances - JPA

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2005 DU BUDGET DU SERVICE DE DISTRIBUTION D' EAU POTABLE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2005, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A EFFECTUER

Résultat de l'exercice : excédent : **110 218,35**

déficit :

Résultat reporté de l'exercice antérieur excédent : **9 495,09**

(ligne 002 du CA) déficit :

Résultat de clôture à affecter : (A1) excédent : 119 713,44

(A2) déficit :

BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D' INVESTISSEMENT

| | | |
|---|-------------------------------|---------------------|
| Résultat de la section d'investissement de l'exercice : | excédent : | 105 300,46 |
| | déficit : | |
| Résultat reporté de l'exercice antérieur : | excédent : | 155 818,94 |
| (ligne 001 du CA) | déficit : | |
| Résultat comptable cumulé : à reporter au R001 | excédent : | 261 119,40 |
| ou à reporter au D001 | déficit : | |
| Dépenses d'investissement engagées non mandatées : | | 275 027,83 |
| Recettes d'investissement restant à réaliser : | | 45 071,45 |
| Solde des restes à réaliser : | | - 229 956,38 |
| (B) Besoin (-) réel de financement : | | |
| Excédent (+) réel de financement : | | 31 163,02 |
| AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | | |
| Résultat excédentaire (A1) | | 119 713,44 |
| En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) | | |
| En dotation complémentaire en réserve | | 113 000,00 |
| (recette budgétaire au compte R 1068) | | |
| | SOUS -TOTAL (R 1068) : | 113 000,00 |
| En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1) | | 6 713,44 |
| | TOTAL (A1) : | 119 713,44 |
| Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002) | | |

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L' AFFECTATION DU RESULTAT :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | SECTION D' INVESTISSEMENT | |
|-------------------------------|--------------------------------|---------------------------------------|--|
| Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| D002 : Déficit reporté | R002 : Excédent reporté | D001 : Solde d'exécution à N-1 | R001 : solde d'exécution à N-1 |
| | 6 713,44 | 0.00 | 261 119,40 |
| | | | R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé |
| | | | 113 000,00 |

La présente délibération a été adoptée par 27 voix pour, 2 abstentions (élus UMP) et un contre (élu LCR).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2006 - DELIBERATION N° 2 / 15

Réf : Finances - JPA

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L' EXERCICE 2005 DU SERVICE PUBLIC D' ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur THERMES, Président de séance, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2005 de ce service, dressé par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, après s'être fait présenter le Budget de ce service pour l'exercice considéré :

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| LIBELLE | EXPLOITATION | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|---------------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT |
| <i>Résultats reportés</i> | | 12 812,58 | 8 079,58 | | | 4 733,00 |
| Opérations de l'exercice | 153 689,21 | 320 210,08 | 428 347,77 | 654 754,13 | 582 036,98 | 974 964,21 |
| TOTAUX | 153 689,21 | 333 022,66 | 436 427,35 | 654 754,13 | 582 036,98 | 979 697,21 |
| <i>Résultats de clôture</i> | | 179 333,45 | | 218 326,78 | | 397 660,23 |
| Restes à réaliser | | | 508 956,83 | 83 407,64 | 508 956,83 | 83 407,64 |
| TOTAUX CUMULES | 153 689,21 | 333 022,66 | 945 384,18 | 738 161,77 | 1 099 073,39 | 1 071 184,43 |
| RESULTATS DEFINITIFS | | 179 333,45 | -207 222,41 | | -27 888,96 | |

2° - Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° - Arrête les résultats tels que résumés ci dessus.

Le présent Compte Administratif a été adopté par 26 voix pour, 2 abstentions (élus UMP) et un contre (LCR). Monsieur le Maire ayant quitté la salle lors du vote.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2006 - DELIBERATION N° 2 / 16

Réf : Finances - JPA

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2005 DRESSE PAR MONSIEUR LE TRESORIER PRINCIPAL DE PESSAC, RECEVEUR POUR LE SERVICE PUBLIC D' ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2005, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, celui du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2005,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2004, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT :

1° - Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2005 y compris celles relatives à la complémentaire,

2° - Sur l'exécution du Budget de l'exercice 2005 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - Sur la comptabilité des valeurs inactives,
DECLARE :

Que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2005, par le Receveur, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion a été adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2006 - DELIBERATION N° 2 / 17

Réf : Finances - JPA

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT D' EXPLOITATION 2005 DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC D' ASSAINISSEMENT :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2005, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A EFFECTUER

| | | |
|---|-------------------|-------------------|
| Résultat de l'exercice : | excédent : | 166 520,87 |
| | déficit : | |
| Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) | excédent : | 12 812,58 |
| | déficit : | |
| Résultat de clôture à affecter : (A1) | excédent : | 179 333,45 |
| (A2) | déficit : | |

BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D' INVESTISSEMENT

| | | |
|---|-------------------|-------------------|
| Résultat de la section d'investissement de l'exercice : | excédent : | 226 406,36 |
| | déficit : | |
| Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) : | excédent : | |
| | déficit : | - 8 079,58 |
| Résultat comptable cumulé : à reporter au R001 ou à reporter au D001 | excédent : | 218 326,78 |
| | déficit : | |

| | |
|---|---------------------|
| Dépenses d'investissement engagées non mandatées : | 508 956,83 |
| Recettes d'investissement restant à réaliser : | 83 407,64 |
| Solde des restes à réaliser : | - 425 549,19 |

| | |
|---|---------------------|
| (B) Besoin (-) réel de financement : | - 207 222,41 |
| Excédent (+) réel de financement : | |

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

| | |
|---|-------------------|
| Résultat excédentaire (A1) | 179 333,45 |
| En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) | 32 227,41 |
| En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) | 135 000,00 |

SOUS -TOTAL (R 1068) : **167 227,41**

| | |
|--|------------------|
| En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1) | 12 106,04 |
|--|------------------|

TOTAL (A1) : **179 333,45**

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | SECTION D'INVESTISSEMENT | |
|-------------------------------|--------------------------------|---------------------------------------|--|
| Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| D002 : Déficit reporté | R002 : Excédent reporté | D001 : Solde d'exécution à N-1 | R001 : solde d'exécution à N-1 |
| | 12 106,04 | | 218 326,78 |
| | | | R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé |
| | | | 167 227,41 |

La présente délibération a été adoptée par 27 voix pour, 2 abstentions (élus UMP) et un contre (élu LCR).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2006 - DELIBERATION N° 2 / 18

Réf : Finances - JPA

OBJET : COMPTES ADMINISTRATIFS 2005 DES BUDGETS ANNEXES DES LOTISSEMENTS COMMUNAUX – COMPTABILITE M 14

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur THERMES, Président de séance, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2005 de ce service, dressé par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, après s'être fait présenter le Budget de ce service pour l'exercice considéré :

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| LIBELLE | EXPLOITATION | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|---------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT |

| COMPTE ANNEXE DE LA ZONE INDUSTRIELLE LES ARESTIEUX | | | | | | |
|---|-------------|-------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Résultats reportés | | | 165 037,58 | | 165 037,58 | |
| Opérations de l'exercice | | | | | 0,00 | 0,00 |
| TOTAUX | 0,00 | 0,00 | 165 037,58 | 0,00 | 165 037,58 | 0,00 |
| Résultats de clôture | | | -165 037,58 | | -165 037,58 | |
| Restes à réaliser | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 164 000,00 | 0,00 | 164 000,00 |
| TOTAUX CUMULES | 0,00 | 0,00 | 165 037,58 | 164 000,00 | 165 037,58 | 164 000,00 |
| RESULTATS DEFINITIFS | 0,00 | | -1 037,58 | | -1 037,58 | |

| COMPTE ANNEXE DE LA ZONE INDUSTRIELLE AUGUSTE 1 | | | | | | |
|---|-------------|-------------|-------------|-----------------|-------------|-----------------|
| Résultats reportés | | | | 9 405,32 | | 9 405,32 |
| Opérations de l'exercice | | | | | 0,00 | 0,00 |
| TOTAUX | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 9 405,32 | 0,00 | 9 405,32 |
| Résultats de clôture | | 0,00 | | 9 405,32 | | 9 405,32 |
| Restes à réaliser | | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| TOTAUX CUMULES | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 9 405,32 | 0,00 | 9 405,32 |
| RESULTATS DEFINITIFS | | 0,00 | | 9 405,32 | | 9 405,32 |

| COMPTE ANNEXE DE LA ZONE INDUSTRIELLE AUGUSTE 2 | | | | | | |
|---|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Résultats reportés | | | 44 390,53 | | 44 390,53 | |
| Opérations de l'exercice | 79 666,05 | 79 666,05 | 57 616,05 | 22 050,00 | 137 282,10 | 101 716,05 |
| TOTAUX | 79 666,05 | 79 666,05 | 102 006,58 | 22 050,00 | 181 672,63 | 101 716,05 |
| Résultats de clôture | | 0,00 | -79 956,58 | | -79 956,58 | |
| Restes à réaliser | 320 188,00 | 320 188,00 | 60 000,00 | 260 188,00 | 380 188,00 | 580 376,00 |
| TOTAUX CUMULES | 399 854,05 | 399 854,05 | 162 006,58 | 282 238,00 | 561 860,63 | 682 092,05 |
| RESULTATS DEFINITIFS | | 0,00 | | 120 231,42 | | 120 231,42 |

| COMPTE ANNEXE DU LOTISSEMENT COMMUNAL CASSY MOULINEY | | | | | | |
|--|-------------------|---------------------|---------------------|-------------------|---------------------|---------------------|
| Résultats reportés | | | 448 784,00 | | 448 784,00 | |
| Opérations de l'exercice | 127 418,96 | 1 006 933,89 | 1 059 905,55 | 815 782,06 | 1 187 324,51 | 1 822 715,95 |
| TOTAUX | 127 418,96 | 1 006 933,89 | 1 508 689,55 | 815 782,06 | 1 636 108,51 | 1 822 715,95 |
| Résultats de clôture | | 879 514,93 | -692 907,49 | | | 186 607,44 |
| Restes à réaliser | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| TOTAUX CUMULES | 127 418,96 | 1 006 933,89 | 1 508 689,55 | 815 782,06 | 1 636 108,51 | 1 822 715,95 |
| RESULTATS DEFINITIFS | | 879 514,93 | -692 907,49 | | | 186 607,44 |

| COMPTE ANNEXE DU LOTISSEMENT COMMUNAL TRIGAN SUD EXTENSION | | | | | | |
|--|-------------------|---------------------|-------------------|-------------|-------------------|---------------------|
| Résultats reportés | | | 193 302,57 | | 193 302,57 | |
| Opérations de l'exercice | 126 272,23 | 1 055 272,23 | 126 272,23 | 0,00 | 252 544,46 | 1 055 272,23 |
| TOTAUX | 126 272,23 | 1 055 272,23 | 319 574,80 | 0,00 | 445 847,03 | 1 055 272,23 |
| Résultats de clôture | | 929 000,00 | -319 574,80 | | | 609 425,20 |
| Restes à réaliser | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| TOTAUX CUMULES | 126 272,23 | 1 055 272,23 | 319 574,80 | 0,00 | 445 847,03 | 1 055 272,23 |
| RESULTATS DEFINITIFS | | 929 000,00 | -319 574,80 | | | 609 425,20 |

2° - Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° - Arrête les résultats tels que résumés ci dessus.

Les présents Comptes Administratifs ont été adoptés, un par un, par 26 voix pour, 2 abstentions (élus UMP) et un contre (élu LCR). Monsieur le Maire ayant quitté la salle lors des votes.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2006 - DELIBERATION N° 2 / 19

Réf : Finances - JPA

OBJET : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2005 DRESSE PAR MONSIEUR LE TRESORIER PRINCIPAL DE PESSAC, RECEVEUR POUR LES BUDGETS ANNEXES DES LOTISSEMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire présente ces Comptes de Gestion dont il donne lecture, à savoir ceux des Budgets Annexes des Lotissements Communaux ci-après :

Zone Industrielle LES ARESTIEUX
Zone Industrielle AUGUSTE 1
Zone Industrielle AUGUSTE 2
Lotissement CASSY MOULINEY
Lotissement TRIGAN SUD EXTENSION

Il constate une identité totale entre les écritures passées par le Receveur et celles des Comptes Administratifs de la Commune, identité qui se prolonge dans les états de développement de compte de tiers ainsi que les états d'actifs, de passifs, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Les membres du Conseil Municipal :

- après avoir entendu et approuvé les Comptes Administratifs de l'exercice 2005,
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2004, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT :

1° - Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2005 y compris celles relatives à la complémentaire,

2° - Sur l'exécution du Budget de l'exercice 2005,

3° - Sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE :

Que les comptes de gestions, dressés pour l'exercice 2005, par le Receveur, visés et vérifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Les comptes de gestions ont été adoptés à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2006 - DELIBERATION N° 2 / 20

Réf : Finances - JPA

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2005 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT CASSY MOULINEY :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2005, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A EFFECTUER

| | | |
|--|------------|--------------|
| Résultat de l'exercice : | excédent : | 879 514,93 |
| | déficit : | |
| Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) | excédent : | |
| | déficit : | |
| Résultat de clôture à affecter : (A1) | excédent : | 879 514,93 |
| (A2) | déficit : | |
| BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | | |
| Résultat de la section d'investissement de l'exercice : | excédent : | |
| | déficit : | - 244 123,49 |
| Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) : | excédent : | |
| | déficit : | - 448 784,00 |
| Résultat comptable cumulé : à reporter au R001 ou à reporter au D001 | excédent : | |
| | déficit : | -692 907,49 |

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :

Recettes d'investissement restant à réaliser :

Solde des restes à réaliser : 0,00

(B) Besoin (-) réel de financement

- 692 907,49

Excédent (+) réel de financement :

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire (A1)

879 514,93

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement

(recette budgétaire au compte R 1068)

En dotation complémentaire en réserve

SOUS-TOTAL (R 1068) : 0,00

En excédent reporté à la section de fonctionnement

(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)

TOTAL (A1) : 0,00

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | SECTION D'INVESTISSEMENT | |
|---------------------------|-------------------------|--------------------------------|---|
| Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| D002 : Déficit reporté | R002 : Excédent reporté | D001 : Solde d'exécution à N-1 | R001 : solde d'exécution à N-1 |
| | 879 514,93 | 692 907,49 | R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 0,00 |

La présente délibération a été adoptée par 27 voix pour, 2 abstentions (élus UMP) et un contre (élu LCR).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2006 - DELIBERATION N° 2 / 21

Réf : Finances – JPA

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2005 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT TRIGAN SUD EXTENSION

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2005, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A EFFECTUER

| | | |
|---|-------------------|-------------------|
| Résultat de l'exercice : | excédent : | 929 000,00 |
| | déficit : | |
| Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) | excédent : | |
| | déficit : | |
| Résultat de clôture à affecter : (A1) | excédent : | 929 000,00 |
| (A2) | déficit : | |

BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

| | | |
|---|-------------------|---------------------|
| Résultat de la section d'investissement de l'exercice : | excédent : | |
| | déficit : | - 126 272,23 |
| Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) : | excédent : | |
| | déficit : | -193 302,57 |
| Résultat comptable cumulé : à reporter au R001 ou à reporter au D001 | excédent : | |
| | déficit : | - 319 574,80 |

| | |
|---|---------------------|
| Dépenses d'investissement engagées non mandatées : | |
| Recettes d'investissement restant à réaliser : | |
| Solde des restes à réaliser : | 0,00 |
| (B) Besoin (-) réel de financement : | - 319 574,80 |
| Excédent (+) réel de financement : | |

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

| | |
|---|-------------|
| Résultat excédentaire (A1) | 929 000,00 |
| En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) | |
| En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) | |
| SOUS-TOTAL (R 1068) : | 0,00 |
| En excédent reporté à la section de fonctionnement | |
| TOTAL (A1) : | 0,00 |

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | SECTION D'INVESTISSEMENT | |
|-------------------------------|--------------------------------|---------------------------------------|--|
| Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| D002 : Déficit reporté | R002 : Excédent reporté | D001 : Solde d'exécution à N-1 | R001 : solde d'exécution à N-1 |
| | 929 000,00 | 319 574,80 | R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 0,00 |

La présente délibération a été adoptée par 27 voix pour, 2 abstentions (élus UMP) et un contre (élu LCR)

*

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2006 - DELIBERATION N° 2 / 22

Réf : Finances – JPA

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2006

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif 2006, Chapitre par Chapitre, tant pour les Dépenses et les Recettes des Sections de Fonctionnement et d'Investissement. Ce budget, , a été voté de la manière suivante

| CHAPITRES MIS AUX VOIX | | | | | | | |
|--|------|--------|-----|--|------|--------|-----|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | | | | |
| RECETTES | POUR | VOTES | | DEPENSES | POUR | VOTES | |
| | | CONTRE | ABS | | | CONTRE | ABS |
| 70 - Produit des services du domaine et ventes diverses | 27 | 1 | 2 | 011 - Charges à caractère général | 27 | 1 | 2 |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section - travaux en régie | 27 | 1 | 2 | 012 - Charges de personnel et frais assimilés | 27 | 1 | 2 |
| 73 - Impôts et taxes | 27 | 1 | 2 | 65 - Autres charges de gestion courante | 27 | 1 | 2 |
| 74 - Dotations, subventions et participations | 27 | 1 | 2 | 014 - Atténuation de charges | 27 | 1 | 2 |
| 75 - Autres produits de gestion courante | 27 | 1 | 2 | 66 - Charges financières | 27 | 1 | 2 |
| 76 - Produits financiers | 27 | 1 | 2 | 67 - Charges exceptionnelles | 27 | 1 | 2 |
| 77 - Produits exceptionnels | 27 | 1 | 2 | 68 - dotations aux amortissements et provisions | 27 | 1 | 2 |
| 013 - Atténuations de charges de charge | 27 | 1 | 2 | 023 - Virement à la Section d'investissement | - 27 | 1 | 2 |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | | | | |
| RECETTES | POUR | VOTES | | DEPENSES | POUR | VOTES | |
| | | CONTRE | ABS | | | CONTRE | ABS |
| 10 - Dotations, fonds divers et réserves | 27 | 1 | 2 | 16 - Emprunts et dettes assimilées | 27 | 1 | 2 |
| 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé | 27 | 1 | 2 | 204 - subventions d'équipements versées | 27 | 1 | 2 |
| 13 - Subventions d'investissement | 27 | 1 | 2 | 20 - Immobilisation incorporelles | 27 | 1 | 2 |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées | 27 | 1 | 2 | 21 - Immobilisations corporelles | 27 | 1 | 2 |
| 024 - Produit des cessions | 27 | 1 | 2 | 23 - Immobilisations en cours | 27 | 1 | 2 |
| 27 - Autres immobilisations financières | 27 | 1 | 2 | 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 27 | 1 | 2 |
| 040- opérations d'ordre de transfert entre sections | 27 | 1 | 2 | | | | |
| 021 - Virement de la Section de fonctionnement | 27 | 1 | 2 | | | | |

Vote 27 voix pour, 1 Contre (élu LCR) - 2 Abstention : élus (UMP)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2006 - DELIBERATION N° 2 / 23

Réf : Finances - JPA

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2006 DU SERVICE PUBLIC LOCAL DE TRANSPORTS DE PERSONNES

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif des Transports de Personnes, section par section, Chapitre par Chapitre.

Ce budget a été voté de la manière suivante :

| CHAPITRE | RECETTES | | | DEPENSES | | |
|---|----------|---------|-------------|----------|---------|-------------|
| | POUR | CONTR E | ABSTENTI ON | POUR | CONTR E | ABSTENTI ON |
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | | | |
| 70 - Prestations de services | 27 | 1 | 2 | | | |
| 74 - Subvention d'exploitation | 27 | 1 | 2 | | | |
| 77 - Produits exceptionnels | 27 | 1 | 2 | | | |
| | | | | | | |
| 011- charges à caractères général | | | | 27 | 1 | 2 |
| 012 Charges de personnel et frais assimilés | | | | 27 | 1 | 2 |
| 65 - Autres charges de gestion courante | | | | 27 | 1 | 2 |
| 66 - Charges financières | | | | 27 | 1 | 2 |
| 67 - Charges exceptionnelles | | | | 27 | 1 | 2 |
| 68 - Dotation aux amortissements | | | | 27 | 1 | 2 |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | | | |
| 13 - Subventions d'investissement | 27 | 1 | 2 | | | |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées | 27 | 1 | 2 | | | |
| 28- Amortissement des immobilisations | 27 | 1 | 2 | | | |
| | | | | | | |
| 13 - Subventions d'investissement | | | | 27 | 1 | 2 |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées | | | | 27 | 1 | 2 |
| 21 - Immobilisations corporelles | | | | 27 | 1 | 2 |
| 23 - Immobilisations en cours | | | | 27 | 1 | 2 |

Vote : 27 voix pour - 1 Contre (élu LCR) - 2 Votes Abstention (élus UMP)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2006 - DELIBERATION N° 2 / 24

Réf : Finances - JPA

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2006 DES POMPES FUNEBRES

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif des Pompes Funèbres 2006 de la manière suivante :

La section de Fonctionnement qui s'élève tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 8 000 euros a été adopté par 29 voix Pour et 1 voix Contre (Elu LCR)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2006 DELIBERATION N° 2 / 25

Réf : Finances - JPA

OBJET : BUDGET PRIMITIF ANNEXE DES LOTISSEMENTS 2006

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a adopté le Budget Annexe des Lotissements, Budget par Budget, de la manière suivante :

| <i>INTITULES BUDGETS</i> | <i>VOTES</i> | | |
|---|--------------|---------------|--------------------|
| | <i>POUR</i> | <i>CONTRE</i> | <i>ABSTENTIONS</i> |
| Zone Industrielle LES ARESTIEUX | | | |
| Section de fonctionnement | 27 | 1 | 2 |
| Section d'investissement | 27 | 1 | 2 |
| Zone Industrielle AUGUSTE 1 | | | |
| Section de fonctionnement | 27 | 1 | 2 |
| Section d'investissement | 27 | 1 | 2 |
| Zone Industrielle AUGUSTE 2 | | | |
| Section de fonctionnement | 27 | 1 | 2 |
| Section d'investissement | 27 | 1 | 2 |
| Lotissement CASSY MOULINEY | | | |
| Section de fonctionnement | 27 | 1 | 2 |
| Section d'investissement | 27 | 1 | 2 |
| Lotissement TRIGAN SUD EXTENSION | | | |
| Section de fonctionnement | 27 | 1 | 2 |
| Section d'investissement | 27 | 1 | 2 |

Vote : 27 voix pour - 1 Contre (élu LCR) – 2 Abstentions : (élus UMP)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2006 - DELIBERATION N° 2 / 26

Réf : Finances - JPA

OBJET : BUDGET DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE 2006

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a adopté le Budget du Service Public de distribution d'eau potable, section par section, de la manière suivante :

La Section d'EXPLOITATION a été adoptée par 27 voix pour, 1 contre (élu LCR) et 2 abstentions (élus UMP)

La Section d'INVESTISSEMENT a été adoptée par 27 voix pour, 1 contre (élu LCR) et 2 abstentions (élus UMP)

Ce Budget a été adopté globalement par 27 voix pour, 1 contre (élu LCR) et 2 abstentions (élus UMP)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2006- DELIBERATION N° 2 / 27

Réf : Finances - JPA

OBJET : BUDGET DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT 2006

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a adopté le Budget du Service Public d'assainissement, section par section, de la manière suivante :

La Section d'EXPLOITATION a été adoptée par 27 voix pour, 1 contre (élu LCR) et 2 abstentions (élus UMP)

La Section d'INVESTISSEMENT a été adoptée par 27 voix pour, 1 contre (élu LCR) et 2 abstentions (élus UMP)

Ce Budget a été adopté globalement par 27 voix pour, 1 contre (élu LCR) et 2 abstentions (élus UMP)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2006 - DELIBERATION N° 2 / 28

Réf : Finances - JPA

OBJET : TAUX D'IMPOSITION 2006

Monsieur le Maire expose :

«Après l'énoncé des éléments budgétaires que je viens de vous communiquer, je vous propose de fixer les taux d'imposition de la Taxe d'Habitation, du Foncier Bâti, du Foncier non Bâti pour l'année 2006, de la manière suivante :

- Taxe d'Habitation : 15.11 %
- Foncier Bâti : 19.44 %
- Foncier non Bâti : 38.94 %

Mises aux voix, les propositions de Monsieur le Maire sont adoptées par 27 voix pour, 1 contre (élu LCR) et 2 abstentions (élus UMP)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2006 - DELIBERATION N° 2 / 29

Réf : Finances - JPA

OBJET : BUDGET 2006 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU BUDGET DU CCAS

Monsieur le Maire expose :

«Comme chaque année, le budget primitif que vous venez de voter prévoit une subvention au Centre Communal d'Action Sociale de la Commune. Il vous est proposé de l'autoriser à verser 290 000.00 € à l'établissement public concerné.»

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vu le budget communal 2006

Vu la réglementation concernant les établissements publics

- fait siennes les conclusions du rapporteur
- autorise Monsieur le Maire à verser au CCAS la somme de 290 000.00 € au titre de subvention pour l'année 2006.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2006 - DELIBERATION N° 2 /30

Réf : Finances - JPA

OBJET : BUDGET 2006- PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU BUDGET DE LA CAISSE DES ECOLES

Monsieur le Maire expose :

« Comme chaque année, le budget primitif que vous venez de voter prévoit une subvention à la Caisse des Ecoles de la Commune.

Il vous est proposé de l'autoriser à verser 900.00 € à l'établissement public concerné. »

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vu le budget communal 2006

Vu la réglementation concernant les établissements publics

- fait siennes les conclusions du rapporteur

- autorise Monsieur le Maire à verser à la Caisse des Ecoles la somme de 900.00 € au titre de subvention pour l'année 2006.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2006 - DELIBERATION N° 2 / 31

Réf : Finances - JPA

OBJET : BUDGET 2006- PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU SIVU DE L'EAU BOURDE

Monsieur le Maire expose :

« Le budget primitif que vous venez de voter prévoit une subvention au SIVU de l'Eau Bourde.

Comme vous le savez au niveau cantonal avec les communes de Canéjan et de Gradignan, cet établissement public intercommunal a pour objet l'insertion sociale et professionnelle de personnes en grande difficulté, notamment de bénéficiaires de RMI, pour la réalisation de chantiers d'environnement sur les 3 communes.

Il vous est proposé de l'autoriser à verser 14.466.00 € à l'établissement public concerné. »

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vu le budget communal 2006

Vu la réglementation concernant les établissements publics

- fait siennes les conclusions du rapporteur

- autorise Monsieur le Maire à verser au SIVU de l'Eau Bourde la somme de 14.466.00 € au titre de subvention pour l'année 2006.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2006 - DELIBERATION N° 2 / 32

Réf : ST - KM

OBJET : FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES 2006

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des modalités du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipelement des Communes 2006 (F.D.A.E.C.) décidées par le Conseil Général lors de son vote du budget primitif 2006.

Après accord des communes concernées, il est permis d'envisager l'attribution à la commune d'une somme de 88 049.22 Euros

Je vous propose si vous le souhaitez, de demander l'affectation de cette part attribuée à la Commune :

- En dotation voirie : 40 946.58 € TTC

* travaux d'entretien des couches de roulement :

- Avenue du Prieuré (Chemin de l'Urille à Chemin de Lou Gringoun)-
- Chemin de Lugan (Chemin de la Garennotte à Allée du Courtillas)-
- Chemin de la Gardenotte (Chemin du Canalet à Chemin de Lugan)-
- Chemin et Allée de la Lande purges et reprises partielles d'enrobés (2ème tranche) Régie
- Place Haïtza (Avenue du Baron Haussmann au Chemin de Gat Esquirous)
- Avenue du Ribeyrot (Chemin de Biala au Chemin des Tenques)-
- Allée Cantegrit (Avenue des Pratviels à Allée Bourdalat)-
- Allée des Girolles (Allée des Trides à Place du Gart)-
- Allée de la Branne (jusqu'à l'Allée des Pignes)-
- Avenue de L'Estelle (voie de gauche de (allée de Barboure à l'allée du Pignadey)-
- Avenue Saint Exupéry-(les voies de la place)-
- Avenue Brémontier (depuis Avenue St Exupéry au carrefour)-
- Avenue de Toquetoucau (Chemin de Lou Jiou à Chemin des Bouviers)-
- Chemin des Pins Francs (le fond de la voie sur 80m)-
- Parking du stade de foot ball Pierroton (que le parking et les voies intérieures)-
- Complexe du Bouzet, entrée stade du rugby-
- Voie ancienne décharge (bi couche en régie)-

Je vous rappelle que les prévisions budgétaires au titre de ces travaux sont de 912 100.00 euros

- Autres investissements : 47 102.64 € TTC

* travaux de grosses réparations et d'extension du réseau d'éclairage public ainsi que les travaux de signalisation et de sécurité routière.

Je vous rappelle que les prévisions budgétaires au titre de ces travaux sont de 183 800 euros.

Je vous demande de m'autoriser à solliciter une subvention auprès du Conseil Général.

Mise aux voix, la proposition de Monsieur le Maire est adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2006 - DELIBERATION N° 2 / 33

Réf : Culturel - BD

OBJET : SUBVENTIONS 2006 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur THERMES expose,

« Vous venez d'adopter le budget primitif 2006 de la Commune. Comme chaque année, une part importante de ce budget est consacrée aux aides directes et indirectes à la vie associative, pilier du lien social de notre Commune.

Il vous est proposé de vous prononcer sur la répartition de l'enveloppe consacrée aux subventions à nos associations.

au titre des différents articles de notre budget communal est annexé à la présente délibération.

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants (Mrs LANGLOIS, DARNAUDERY, THERMES, PENARROYA, DUBOS, BEGUET, MARCHAND et Mmes BETTON et FERRARO quittant la salle, ne participant pas au vote des subventions concernant leur association).

- fait sienne les conclusions de Monsieur Thermes,

- décide d'attribuer des subventions aux associations selon le tableau ci-annexé

Subventions 2006 aux associations

| Imput | ASSOCIATIONS | Montant sub. 2005 | Proposition conseil 2006 | Vote CM 06 |
|-------|--|----------------------|-----------------------------|---|
| 65738 | Subvention de fonctionnement - autres organismes | | | |
| | AAPMA : Assoc. Agréée Pêche et Protection du Milieu Aquatique | 945,00 € | 962,00 € | |
| | Accordéon club de Cestas | 1 021,00 € | 1 039,00 € | |
| | Action Glisse Cestas | 800,00 € | 814,00 € | |
| | AED :Astronomie Espace Découverte | 822,00 € | 837,00 € | |
| | Amicale du Personnel | 3 200,00 € | 3 260,00 € | |
| | Amicale Pétanque Gazinet | 595,00 € | 606,00 € | |
| | Arscénic Théâtre | 168,00 € | 171,00 € | |
| | Assoc. Cinémas de Proximité | 2 007,00 € | 2 043,00 € | |
| | Assoc. Jeunes Sapeurs-Pompiers de Cestas | 848,00 € | 863,00 € | |
| | Association Fort Raimbow | 250,00 € | 254,00 € | |
| | Association sportive Collège | 1 000,00 € | 1 018,00 € | |
| | Association sportive du lycée des Graves | 88,00 € | 90,00 € | |
| | Burdigala Song | 807,00 € | 821,00 € | |
| | C2A : Club Aquariophile d'Aquitaine | 187,00 € | 190,00 € | |
| | Cadansa | 263,00 € | 268,00 € | |
| | CCA : Cercle Cestadais de l'Artisanat | 198,00 € | 202,00 € | |
| | Club Chez Nous | 1 068,00 € | 1 087,00 € | |
| | Club Jours d'Automne | 1 068,00 € | 1087,00€ | |
| | Club Ondes et Micro-informatique | 371,00 € | 378,00 € | |
| | Collège Cantelonde foyer socio éducatif | 3 278,00 € | 3 337,00 € | |
| | Comité de jumelage | 1 555,00 € | 3 213,00 € | Dont 1630€ remboursement repas 2005 |
| | Commerçants de Gazinet | 200,00 € | 203,00 € | |
| | Compagnie de danse A. PLAULT | 300,00 € | 305,00 € | |
| | Football Club Pierroton | 8 005,00 € | 8 150,00 € | |
| | Gymnastique volontaire Toctoucau | 263,00 € | 268,00 € | |
| | Lib'Aile'UI | 250,00 € | 255,00 € | |
| | Ludothèque | 105,00 € | 110,00 € | |
| | Maison du lycéen | 168,00 € | 171,00 € | |
| | Méli - Mélo (Chorale) | | 150,00 € | |

| | | | | |
|--|---------------------------|------------|------------|------------------------------------|
| | Musicalement Vôtre | 1 049,00 € | 2 668,00 € | Dont 1600€ pour fête De la musique |
|--|---------------------------|------------|------------|------------------------------------|

65738 Subvention de fonctionnement - autres organismes

| | | | | |
|--|--|-------------|-------------|-------------------------------------|
| | MYCA : Model's Yacht Club d'Aquitaine | 425,00 € | 433,00 € | |
| | Partage Enfants Secours Amour Actions | | 150,00 € | |
| | Rugby Club Cestadais | 11 859,00 € | 12 073,00 € | |
| | Sol Y Sombra | 174,00 € | 177,00 € | |
| | Syndicat de chasse | 1 033,00 € | 1 908,00 € | Dont 856€ pour location des Gleyses |
| | Tennis | 7 313,00 € | 9 945,00 € | Dont 2500 exceptionnel |
| | Union ornithologique Cestadaise | 165,00 € | 168,00 € | |
| | VTT Léopard vert | 254,00 € | 259,00 € | |
| | TOTAL LIGNE 65738 | € 52 102,00 | 59 933,00 € | |

| | | | | |
|------|--|--------------|--------------|--------------------------------------|
| 6574 | Subventions de fonctionnements aux associations et organismes de droit privé | | | |
| | ADFI Assoc. Défense Famille et Individu | 82,00 € | 84,00 € | |
| | AGIR ABCD antenne Cestas | 100,00 € | 102,00 € | |
| | AIDES Aquitaine (Lutte contre le Sida) | 82,00 € | 84,00 € | |
| | AMI 33 Association de défense Malades et Handicapés | 174,00 € | 177,00 € | |
| | Amnesty International | 86,00 € | 88,00 € | |
| | Aréscj (Asso.Réadaptation sociale et contrôle judiciaire) | 680,00 € | 603,00 € | |
| | Association Régionale des Infirmes Moteurs Cérébraux de la Gironde | 82,00 € | 84,00 € | |
| | A.S.L. Association Strümpell Lorrain | | 100,00 € | |
| | Camarades de Combat | 288,00 € | 294,00 € | |
| | Cestas Entr'aide | 280,00 € | 290,00 € | |
| | Cestas Foot Loisir | 0 | 150,00€ | |
| | Comité Défense & Animation Toctoucau | 500,00 € | 509,00 € | |
| | Comité des Fêtes de Gazinet | 1 333,00 € | 1 357,00 € | |
| | Comité des Fêtes de Réjouit | 1 333,00 € | 1 604,00 € | Dont 247 € consommation chauffage |
| | Comité des Fêtes du Bourg | 1 333,00 € | 1 357,00 € | |
| | Croix de guerre & valeur militaire | 92,00 € | 294,00 € | Dont 200 € pour l'achat d'un drapeau |
| | Croix Rouge Française Comité de Gradignan | 84,00 € | 86,00 | |
| | Donneurs de Sang bénévoles de Cestas | 200,00 € | 204,00 | |
| | Eclaireuses et Eclaireurs de France groupe Pessac-Cestas | 107,00 € | 109,00 € | |
| | Fédération Léo Lagrange | 134 930,00 € | 139 560,00 € | |

| | | | | |
|------------------|---|---------------|-------------|--|
| | FNACA | 450,00 € | 458,00 € | |
| | Groupe Aphasiques de Bx | 80,00 € | 81,00 € | |
| | Groupement des Intellectuels aveugles | 0 | 150,00 € | |
| | LICRA (Ligue Internationale contre le Racisme et l'Antisémitisme) | 83,00 € | 84,00 € | |
| | Ligue des droits de l'homme (Gradignan-Pessac-Cestas-Canéjan) | | 84,00 € | |
| 6574 | Subvention de Fonctionnement aux associations et aux organismes de droit privé. | | | |
| | Médecins Sans Frontières | 84,00 € | 86,00 € | |
| | Métamorphose (soutien aux patients bipolaires) | | 100,00 € | |
| | Pallia Plus | 120,00 € | 122,00 € | |
| | Patronage laïque des écoles de Gradignan | 828,00 € | 843,00 € | |
| | Prévention routière | 83,00 € | 85,00 € | |
| | Secouristes Français Croix Blanche | 209,00 € | 215,00 € | |
| | SOS Amitié | 86,00 € | 88,00 € | |
| | Suicide Phénix | 82,00 € | 84,00 € | |
| | Vie Libre (La soif d'en sortir) | | 80,00 € | |
| TOTAL ligne 6574 | | 8 941,00 € | 10 136,00 € | |

| | | | | |
|--|---|---------------------|-----------------------|--|
| | CGOS : Comité de gestion des œuvres sociales | 33 000,00 € | 38 000,00 € | |
| | Club de loisirs Léo Lagrange | 54 185,00 € | 55 161,00 € | |
| | Maison Pour Tous | 26 363,00 € | 27 000,00 € | |
| | Office Socio Culturel | 337 450,00 € | 360 000,00 € | |
| | Salon des Graves | 613,00 € | 624,00 € | |
| | SAGC OMNISPORTS | 220 881,00 € | 246 374,00 € | Dont 4822€ de reliquat 2005 multisports et 1000€ pour 30 ans du vélo 5695€ au titre contrat enfance 10 000€ au titre du contrat temps libre jeunes |
| | Centre Aéré Cazemajor Yser | 4 368,00 € | 4 447,00 € | |
| | Crèche "les Bons Petits Diables" | 18 500,00 € | 32 270,00 € | |
| | Crèche " Bébé copains" | 9 290,00 € | 9 480,00 € | |
| | Crèche " les petits futés | | 25 571,00 € | |
| TOTAL des délibérations et conventions | | 839 580,00 € | 938 487,00 € | 0,00 € |
| TOTAL GENERAL | | 900 623,00 € | 1 008 556,00 € | 0,00 € |

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2006 - DELIBERATION N° 2 / 34

Ref : O.S.C. FC

OBJET : SUBVENTION A L'OFFICE SOCIO CULTUREL - CONVENTION – AUTORISATION

Monsieur le Maire expose :

Comme chaque année, l'Office Socio Culturel de Cestas a présenté à la Commune une demande de subvention.

Cette demande s'appuie sur diverses activités de partenariat existant entre la Commune et l'OSC. Ce partenariat est maintenant traditionnel : carnaval, fête du pain, fête des lanternes, expositions, fonctionnement des écoles de musique.

L'OSC a rempli les prescriptions définies par la convention signée avec la Commune, suite à la délibération du Conseil Municipal du 9 avril 1998, reçue en Sous Préfecture de Bordeaux le 14 avril 1998, ainsi que celles définies dans la convention signée au mois d'avril 2002 :

- Réédition des comptes
- Procès verbal de la dernière Assemblée Générale comportant les rapports statutaires
- Fourniture d'un budget prévisionnel (annexé à la présente)

Il vous est donc proposé

- De verser à l'OSC une subvention pour l'année 2006 d'un montant de 360000€
- De m'autoriser à signer avec le Président de l'OSC la convention de subvention correspondante jointe à la présente délibération

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants (Mrs et Mme THERMES, BETTON et PASQUET, quittant la salle, ne participant pas au vote).

Vu la convention signée entre l'OSC et la ville de Cestas le 14 avril 1998

Vu les comptes 2005 de l'OSC dûment certifiés

Vu le budget prévisionnel de l'OSC joint à la présente délibération

Décide :

- D'accorder à l'OSC une subvention de 360000€ pour l'année 2006
- Autorise Monsieur le Maire à signer avec le président de l'OSC la convention annexée à la présente délibération
- Dit que les crédits correspondants ont été inscrits au chapitre 65 article 738 du budget communal de l'année 2006

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE

DE

CESTAS

Tél. : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

SUBVENTION 2006 DE LA COMMUNE DE CESTAS
A L'OFFICE SOCIO CULTUREL

CONVENTION

Entre

La commune de Cestas représentée par son Maire, Pierre DUCOUT, autorisé à signer la présente convention par délibération n° 2 / 34 du Conseil Municipal en date du 6 avril 2006

Et

L'Office Socio Culturel de Cestas représenté par son Président, Claude THERMES

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Il est rappelé que la Commune de Cestas et l'Office Socio Culturel ont signé une convention, suite à une délibération du Conseil Municipal de Cestas en date du 9 avril 1998, qui a fait l'objet d'un avenant autorisé par délibération n°1/16 du 27 janvier 2003.

Cette convention précise les modalités du partenariat entre la Commune et l'OSC et, dans son article 2, prévoit le versement d'une subvention annuelle.

La présente convention a pour objet d'en fixer les modalités de paiement pour l'année 2006.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'Office Socio Culturel et la Commune se sont rapprochés pour définir ensemble les activités faisant l'objet d'un partenariat en 2006 notamment : le carnaval, la fête des lanternes, la fête du pain, les animations théâtre, des expositions et le fonctionnement des écoles de musique et de danse gérées par l'OSC.

Le budget prévisionnel, transmis par l'OSC, comprenant l'ensemble des activités, le fonctionnement de l'Association et les charges de personnel s'élève, en dépenses, à 689690.59€ pour l'année 2006.

L'Office Socio Culturel a sollicité la Commune pour une subvention de 360000€.

ARTICLE 2 : MODALITES DE VERSEMENT

En application de la convention de 1998, la Commune versera à l'OSC une subvention de 360000€ pour l'année 2006. Une avance ayant déjà été versée, le solde se répartira par 1/7 aux dates suivantes :

Les : 1^{er} mars, 1^{er} avril, 1^{er} juin, 1^{er} juillet, 1^{er} août, 1^{er} septembre et 1^{er} novembre 2006

ARTICLE 3 : RAPPORT D'ACTIVITE CONTRACTUEL DES DOCUMENTS FOURNIS

L'OSC devra fournir à la collectivité un rapport détaillé de l'utilisation de la présente convention dans les trois mois suivant la clôture de son exercice 2005/ 2006 soit au plus tard le 30 novembre 2006.

L'OSC fournira également à la collectivité ses rapports financiers statutaires dûment visés par un Commissaire aux Comptes.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'OSC s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatiques ou promotionnels la participation financière de la Ville de Cestas.

ARTICLE 5 : DIVERS

Les articles 5,6 et 7 de la convention initiale du 27 avril 1998 concernant les annonces, les modifications de la convention, la durée et les pièces annexes s'appliquent de plein droit à la présente convention.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION - RESILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social du cocontractant.

La collectivité se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à l'indemnisation ou substitution d'une nouvelle convention.

ARTICLE 6 : LITIGES

Pour l'application de la présente convention, les parties signataire décident en cas de litige ou désaccord de s'en remettre à l'arbitrage de la commission municipale de la Culture avant que le litige ne soit porté devant le Tribunal Administratif.

Fait à Cestas le

Pour l'Office Socio Culturel

Pour la Commune

Le Président,

Le Maire,

Claude THERMES

Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2006 - DELIBERATION N° 2 / 35

Réf : SG - PB

OBJET : SUBVENTION 2006 AU SAGC OMNISPORTS – CONVENTION - AUTORISATION

Monsieur le Maire expose :

« Vous venez de vous prononcer favorablement sur le budget de la Commune et vous avez délibéré pour l'attribution de subventions aux associations et notamment celle de notre Club Omnisport le SAGC.

Comme pour les années précédentes, cette subvention est utilisée pour le fonctionnement des diverses sections sportives et pour l'administration générale et comptable de l'omnisport dans le cadre des missions confiées par la commune au SAGC. A ces missions traditionnelles s'ajoute une participation de notre Club Omnisport à travers sa section Tennis de table aux animations en direction des enfants avec l'école multisports et les vacances sportives. Ces actions sont inscrites dans les contrats « enfance » et « temps libre jeunes » signés entre la Commune et la Caisse d'Allocation familiale de la Gironde.

Le SAGC a rempli pour l'année 2005 ses obligations vis-à-vis de la Commune et a fourni les divers rapports statutaires adoptés par son assemblée générale annuelle, notamment le rapport du trésorier accompagné de l'attestation du cabinet KPMG commissaire aux comptes de l'association.

Par ailleurs, le SAGC a fourni à la commune son budget prévisionnel pour l'année 2006 faisant apparaître l'utilisation de la subvention municipale.

En accord avec la réglementation, je vous propose de m'autoriser à signer avec le Président du SAGC la convention de financement ci-jointe pour l'année 2006.

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le montant des subventions communales et attribuant une subvention de euros
- Vu les rapports statutaires et le rapport du Commissaire aux Comptes de l'association, adoptés par la dernière assemblée générale du SAGC
- Vu le budget prévisionnel de l'association
- Considérant les missions d'animation de la vie sportive communale qui sont confiées au SAGC par la commune,
- Vu le « contrat petite enfance » et le contrat « temps libre jeune » signés entre la Caisse d'Allocation Familiale de la Gironde et la Commune,
- Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

- Autorise Monsieur le Maire à signer avec le Président du SAGC la convention ci-annexée

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE

DE

CESTAS

Tél. : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

**SUBVENTION 2006 DE LA COMMUNE DE CESTAS
AU SPORT ATHLETIQUE GAZINET CESTAS**

CONVENTION

Entre

La Commune de Cestas représentée par son Maire, Pierre DUCOUT, autorisé à signer la présente convention par délibération n° 2 / 35 du Conseil Municipal en date du 6 avril 2006,

Et

L'Association SPORT ATHLETIQUE GAZINET CESTAS ci-dessous désignée SAGC représenté par son Président, Alain COURNUT, autorisé par le Conseil d'Administration

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule :

La Commune de Cestas et le SAGC entretiennent depuis plusieurs dizaines d'années des relations pour l'animation sportive et la gestion des installations sportives communales notamment sur le complexe sportif de Bouzet.

Des conventions spécifiques liées à l'utilisation des bâtiments et installations sportives ont été signées en son temps.

De part son caractère de club omnisport, le SAGC a vocation à être l'interlocuteur privilégié de la commune pour le fonctionnement, la gestion des différentes sections sportives qui le compose.

La commune, dans un souci de rationalisation et de meilleure appréhension des dépenses liées au sport a demandé au SAGC de mettre en place une comptabilité des sections transparente et a pris l'engagement d'aider le SAGC à la pérennisation d'un emploi jeune pour la comptabilité du club.

Traditionnellement, après avoir rencontré les responsables du SAGC, et examiné les comptes de l'année précédente, le Conseil Municipal prévoit le versement d'une subvention annuelle.

D'autre part, en accord avec le Comité Directeur du SAGC, la section Tennis de Table a mis en place depuis plusieurs années un Centre de loisirs Sans Hébergement (vacances sportives) ainsi qu'une école multisports pour les 3/6 ans inscrite dans le contrat Enfance et 6/10 ans pour le contrat Temps Libre jeunes signés entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du paiement pour l'année 2006 de la subvention générale ainsi que des conditions spécifiques au titre des deux contrats précités.

Article 1 : Objet de la convention

Le SAGC et la Commune se sont rapprochés pour définir ensemble les critères liés au financement par la commune des diverses disciplines des sections du club omnisport.

Le budget prévisionnel transmis par le SAGC comprenant l'ensemble des activités, le fonctionnement de l'Association et les charges de personnel s'élève à 1 121 538.65 € pour l'année 2006 en dépenses et en recettes.

Le SAGC a sollicité la commune pour une subvention de fonctionnement hors activités spécifiques de 230 679 € dont 4822 € au titre de reliquat de l'année 2005 sur l'opération « vacances sportives » et 1000 € pour l'anniversaire des 30 ans de la section cyclotourisme.

Pour les activités liées au Contrat Petite Enfance (école multisports 3/6 ans) la subvention sollicitée s'élève à 10 385 € dont les salaires des animateurs mis à disposition par la Commune pour l'activité concernée et toutes les participations en nature que la commune pourrait être amenée à apporter à l'Association au cours de l'année et qui s'élèvent à 4 690 €. La subvention résiduelle à verser s'élève donc à 5 695 € au titre de l'école multisports.

Pour les activités liées au Contrat Temps Libre (école multisports 6/10 ans) et « vacances sportives » la subvention sollicitée s'élève à 22 580 € dont les salaires des animateurs mis à disposition par la Commune pour l'activité concernée et toutes les participations en nature que la commune pourrait être amenée à apporter à l'Association au cours de l'année et qui s'élèvent à 12 580 €. La subvention à verser s'élève donc à 10 000 € à ce titre.

Le montant total de la subvention versée au SAGC se décompose comme suit :

- * 224 857 € au titre des activités générales
- * 4822 € au titre du reliquat 2005 des activités « vacances sportives »
- * 1000 € au titre de l'anniversaire de la section cyclotourisme
- * 5 695 € au titre du Contrat petite enfance
- * 10 000 € au titre du Contrat Temps libre jeunes

Soit : 246 374 €

Article 2 : Modalités de versement

La Commune versera au SAGC une subvention de 246 374 € pour l'année 2006.

Le versement de cette subvention se fera par neuvième chaque mois de janvier à septembre

Article 3 : Engagements du SAGC au titre de l'école multisports et vacances sportives :

Le SAGC s'engage à

- mettre en oeuvre l'action partenariale d'école multisports 3/6ans avec la Commune dans le respect du Contrat Enfance signé entre celle-ci et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde pour la mise en oeuvre d'une politique sociale concertée visant le développement de l'accueil des enfants âgés de 3 ans à 6 ans
- favoriser l'amélioration qualitative et quantitative du fonctionnement de l'école multisports qu'elle gère
- participer au travail de concertation et de coordination dans le cadre de la politique d'action sociale ainsi menée

Afin de participer efficacement à cette action et pour en assurer le contrôle, la Commune de Cestas sera rendue destinataire par l'Association, des documents suivants :

- bilan individualisé de l'action (accompagné du bilan qualitatif) et bilan financier de l'école multisports 3/6 ans approuvés par l'Assemblée Générale ainsi qu'un budget prévisionnel à fournir avant le 31 janvier de l'année suivante.

Article 4 : Rapport d'activité contractuel des documents fournis :

Le SAGC devra fournir à la collectivité un rapport détaillé de l'utilisation des fonds apportés par la commune dans le cadre de la présente convention dans les 3 mois suivant la clôture de son dernier exercice comptable.

Le SAGC fournira également à la collectivité ses rapports financiers statutaires dûment visés par un Commissaire aux Comptes.

Article 5 : Communication

Le SAGC s'engage à faire apparaître sur ces principaux documents informatiques ou promotionnels la participation financière de la ville de Cestas.

Article 6 : Modification de la Convention, résiliation :

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social du cocontractant.

La collectivité se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à l'indemnisation ou substitution d'une nouvelle convention.

ARTICLE 7 : Litiges

Pour l'application de la présente convention, les parties signataire décident en cas de litige ou désaccord de s'en remettre à l'arbitrage de la commission municipale des sports avant que le litige ne soit porté devant le Tribunal Administratif.

Pour l'Association
Le Président

Fait à Cestas, le
Pour la Commune
Le Maire

Alain COURNOT

Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2006 - DELIBERATION N° 2 / 36

Réf : SG - PB

OBJET : SUBVENTION 2006 AU CGOS – CONVENTION - AUTORISATION

Monsieur DUBOS expose :

« Vous venez de vous prononcer favorablement sur le budget de la Commune et vous avez délibéré pour l'attribution de subventions aux associations et notamment au Comité de Gestion des Œuvres Sociales du personnel communal.

Comme pour les années précédentes, cette subvention est utilisée dans le cadre des actions de solidarité et d'aides pour le personnel communal mais également l'organisation du repas annuel du personnel, les jouets pour le Noël des enfants, les médailles du travail etc Cette association est gérée de manière paritaire entre le personnel et les élus représentants du Conseil Municipal.

Le CGOS a rempli pour l'année 2005 ses obligations vis-à-vis de la Commune et a fourni les divers rapports statutaires.

Par ailleurs, le CGOS a fourni à la commune son budget prévisionnel pour l'année 2006 faisant apparaître l'utilisation de la subvention municipale.

En accord avec la réglementation, je vous propose d'autoriser notre Collègue Pierre Dubos à signer avec la trésorière du CGOS la convention de financement ci-jointe pour l'année 2006.

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants (Mr DUCOUT, quittant la salle, ne participe pas au vote).

- Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le montant des subventions communales et attribuant une subvention de euros
- Vu les rapports d'activité et le rapport financier pour l'année 2005
- Vu le budget prévisionnel de l'association
- Considérant les missions d'œuvre sociale et d'animation du CGOS,
- Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

- Autorise Monsieur Pierre DUBOS Adjoint au Maire à signer la convention ci-annexée avec Madame Hélène CANDAU, Trésorière du CGOS.
-
-

• ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE
CESTAS

Tél. : 05 56 78 84 87
Fax : 05 57 83 59 64

CONVENTION

La Mairie de Cestas, représentée par Monsieur Pierre DUBOS adjoint au Maire, autorisé par délibération n° 2 / 36 du 6 avril 2006 (reçue en Préfecture de Bordeaux le xxx)

Et
Le Comité de Gestion des Œuvres Sociales, établissement d'aide sociale à gestion associative, situé 2 avenue du Baron Haussmann à Cestas, représenté par Madame Hélène CANDAU, Trésorière, ci-après dénommée le bénéficiaire
Il est exposé ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régir les relations entre la commune de Cestas et l'association Comité de Gestion des Oeuvres Sociales dans le cadre de sa mission de solidarité temporaire ou exceptionnelle, individuelle ou familiale à l'égard de tout agent communal titulaire ou non.

L'association s'engage à poursuivre pour 2006 les objectifs qu'elle s'est fixée dans ses statuts pour l'année.

ARTICLE 2 : Obligation de l'Association

Afin de participer efficacement à ces activités et pour en assurer le contrôle, la Commune de Cestas sera rendue destinataire par l'Association, des documents suivants :

- rapport d'activités (accompagné du bilan qualitatif) et rapport financier (y compris le compte de résultat) approuvés par l'Assemblée Générale ainsi qu'un bilan prévisionnel à fournir avant le 21 janvier de l'année suivante
- tous documents rendant compte de l'utilisation de ses moyens, à la demande de la Commune de Cestas

L'association s'engage en outre :

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
- à faciliter le contrôle, tant par la collectivité que par des intervenants extérieurs mandatés par la collectivité, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.

L'association s'engage à désigner en qualité de commissaire aux comptes un membre de l'Ordre des experts-comptables agréés, dont elle fera connaître le nom à la collectivité dans un délai de trois mois après la signature de la présente convention.

ARTICLE 3 : Modalités de versement

La collectivité versera à l'association une subvention de fonctionnement lui permettant de remplir ses missions.

Cette subvention s'ajoutera aux subventions qui pourraient être obtenues d'autres organismes et à toutes recettes autorisées par la loi.

Le montant de la subvention alloué, après étude du dossier de demande de subvention présentée par l'association pour l'année 2006 est de 38 000 €

La subvention sera versée par acompte trimestriellement sur présentation des documents cités dans l'article 2.

ARTICLE 4 : Modification - résiliation :

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social du cocontractant.

La collectivité se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à l'indemnisation ou substitution d'une nouvelle convention.

ARTICLE 5 : Litiges

Pour l'application de la présente convention, les parties signataire décident en cas de litige ou désaccord de s'en remettre à l'arbitrage de la commission culture ou la commission des sports avant que le litige ne soit porté devant le Tribunal Administratif.

Madame CANDAU

Monsieur DUBOS,

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2006 - DELIBERATION N° 2 / 37

Réf : SG - PB

OBJET : SUBVENTION 2006 A LA FEDERATION NATIONALE LEO LAGRANGE – CONVENTION - AUTORISATION

Monsieur le Maire expose :

« Vous venez de vous prononcer favorablement sur le budget de la Commune et vous avez délibéré pour l'attribution de subventions aux associations et notamment la subvention annuelle que nous versons à la Fédération Nationale Léo Lagrange

Comme pour les années précédentes, cette subvention est utilisée dans le cadre des missions de la Fédération nationale Léo Lagrange en matière d'Education Populaire, en relation avec nos deux principales structures de quartier : le Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet et la Maison pour Tous de Réjouit, par notamment la mise à disposition de ces deux structures de personnels d'animation.

La Fédération Nationale Léo Lagrange transmet chaque année à la Commune ses rapports statutaires ainsi que son projet pour l'année en cours.

En accord avec la réglementation, je vous propose de m'autoriser à signer avec le Président de la Fédération Nationale Léo Lagrange la convention de financement ci-jointe pour l'année 2006.

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le montant des subventions communales et attribuant une subvention de euros

- Vu les rapports statutaires de la Fédération Nationale Léo Lagrange

- Vu le budget prévisionnel de l'association,

- Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée avec le Président de la fédération Nationale Léo Lagrange.

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE
CESTAS

Tél. : 05 56 78 84 87
Fax : 05 57 83 59 64

CONVENTION

La Mairie de Cestas, représentée par Monsieur Pierre DUCOUT Député-Maire, autorisé par délibération n° 2 / 37 du 6 avril 2006 (reçue en Préfecture de Bordeaux le xxx)

Et
La fédération nationale Léo Lagrange représentée par son Président Monsieur Bruno Leroux, ci-après dénommée le bénéficiaire
Il est exposé ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régir les relations entre la commune de Cestas et l'association Fédération Nationale Léo Lagrange dans le cadre de sa mission d'éducation populaire, animation, assistance aux collectivités publiques

L'association s'engage à poursuivre pour 2006 les objectifs qu'elle s'est fixée dans ses statuts.

ARTICLE 2 : Obligation de l'Association

Afin de participer efficacement à ces activités et pour en assurer le contrôle, la Commune de Cestas sera rendue destinataire par l'Association, des documents suivants :

- rapport d'activités et rapport financier approuvés par l'Assemblée Générale et dûment certifié par un Commissaire aux comptes agréé, ainsi qu'un budget prévisionnel à fournir avant le 31 janvier de l'année suivante
- tous documents rendant compte de l'utilisation de ses moyens, à la demande de la Commune de Cestas

L'association s'engage en outre :

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
- à faciliter le contrôle, tant par la collectivité que par des intervenants extérieurs mandatés par la collectivité, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.

ARTICLE 3

La collectivité versera à l'association une subvention de fonctionnement lui permettant de remplir ses missions.

Cette subvention s'ajoutera aux subventions qui pourraient être obtenues d'autres organismes et à toutes recettes autorisées par la loi.

Le montant de la subvention alloué, après étude du dossier de demande de subvention présentée par l'association pour l'année 2006 est de 139 560.00 €

La subvention sera versée par acompte trimestriellement sur présentation des documents cités dans l'article 2.

ARTICLE 4 : Mode de paiement

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social du cocontractant.

La collectivité se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à l'indemnisation ou substitution d'une nouvelle convention.

ARTICLE 5 :

Pour l'application de la présente convention, les parties signataire décident en cas de litige ou désaccord de s'en remettre à l'arbitrage de la commission culture ou la commission des sports avant que le litige ne soit porté devant le Tribunal Administratif.

Le Président,

Le Député-Maire,

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2006 - DELIBERATION N° 2 / 38

Réf : SG - PB

OBJET : SUBVENTION 2006 AU CLUB DE LOISIRS LEO LAGRANGE DE GAZINET – CONVENTION – AUTORISATION

Monsieur le Maire expose :

« Vous venez de vous prononcer favorablement sur le budget de la Commune et vous avez délibéré pour l'attribution de subventions aux associations et notamment la subvention annuelle que nous versons au Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet.

Comme pour les années précédentes, cette subvention est utilisée dans le cadre des missions de cette association en matière d'Education Populaire, d'accueil des jeunes, d'activités d'animation. Elle regroupe presque 600 adhérents et près de 80 bénévoles s'investissent dans les différentes tâches de l'association.

Le Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet transmet chaque année à la Commune ses rapports statutaires ainsi que son projet pour l'année en cours.

En accord avec la réglementation, je vous propose de m'autoriser à signer avec le Président du Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet la convention de financement ci-jointe pour l'année 2006.

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants (Mr DARNAUDERY, quittant la salle, ne participe pas au vote).

- Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le montant des subventions communales et attribuant une subvention de euros

- Vu les rapports statutaires de l'association

- Vu le budget prévisionnel de l'association,

- Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci annexée

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

MAIRIE DE
CESTAS

REPUBLIQUE FRANCAISE

CONVENTION

Tél. : 05 56 78 84 87

Fax : 05 57 83 59 64

La Mairie de Cestas, représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, autorisé par délibération n° 2 / 38 du 6 avril 2006 (reçue en Préfecture de Bordeaux le xxx)

Et

L'Association « Club des Jeunes Léo Lagrange de Gazinet », située Place de la République à Cestas, représentée par Monsieur Jacques DARNAUDERY, Président, ci-après dénommé le bénéficiaire

Il est exposé ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régir les relations entre la commune de Cestas et l'association Club de Loisirs Léo Lagrange.

ARTICLE 2 : Obligation de l'Association

Afin de participer efficacement à ces activités et pour en assurer le contrôle, la Commune de Cestas sera rendue destinataire par l'Association, des documents suivants :

- rapport d'activités (accompagné du bilan qualitatif) et rapport financier (y compris le compte de résultat) approuvés par l'Assemblée Générale ainsi qu'un bilan prévisionnel à fournir avant le 21 janvier de l'année suivante
- tous documents rendant compte de l'utilisation de ses moyens, à la demande de la Commune de Cestas

L'association s'engage en outre :

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
- à faciliter le contrôle, tant par la collectivité que par des intervenants extérieurs mandatés par la collectivité, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.

L'association s'engage à désigner en qualité de commissaire aux comptes un membre de l'Ordre des experts-comptables agréés, dont elle fera connaître le nom à la collectivité dans un délai de trois mois après la signature de la présente convention.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

La collectivité versera à l'association une subvention de fonctionnement lui permettant de remplir ses missions.

Cette subvention s'ajoutera aux subventions qui pourraient être obtenues d'autres organismes et à toutes recettes autorisées par la loi.

Le montant de la subvention alloué, après étude du dossier de demande de subvention présentée par l'association pour l'année 2006 est de 55 161 €

La subvention sera versée par avance au mois de janvier le solde au mois de juillet sur présentation des documents cités dans l'article 2.

ARTICLE 4 : MODIFICATION - RESILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social du cocontractant.

La collectivité se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à l'indemnisation ou substitution d'une nouvelle convention.

ARTICLE 5 : LITIGES

Pour l'application de la présente convention, les parties signataire décident en cas de litige ou désaccord de s'en remettre à l'arbitrage de la commission culture ou la commission des sports avant que le litige ne soit porté devant le Tribunal Administratif.

Le Président de l'association

Le Maire,

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2006 - DELIBERATION N° 2 /39

Réf : SG - PB

OBJET : SUBVENTION 2006 A L'ASSOCIATION MAISON POUR TOUS DE REJOUIT – CONVENTION - AUTORISATION

Monsieur le Maire expose :

« Vous venez de vous prononcer favorablement sur le budget de la Commune et vous avez délibéré pour l'attribution de subventions aux associations et notamment la subvention annuelle que nous versons à la Maison pour Tous de Réjouit.

Comme pour les années précédentes, cette subvention est utilisée dans le cadre des missions de cette association en matière d'Education Populaire, d'accueil des jeunes, d'activités d'animation. Elle regroupe plus de 450 adhérents et près de nombreux bénévoles s'investissent dans les différentes tâches de l'association.

La maison pour Tous de Réjouit transmet chaque année à la Commune ses rapports statutaires ainsi que son projet d'animation pour l'année en cours.

En accord avec la réglementation, je vous propose de m'autoriser à signer avec le Président de la maison pour Tous de Réjouit la convention de financement ci-jointe pour l'année 2006.

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants (Mr LANGLOIS, quittant la salle, ne participe pas au vote).

- Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le montant des subventions communales et attribuant une subvention de euros

- Vu les rapports statutaires de l'association Maison pour Tous de Réjouit

- Vu le budget prévisionnel de l'association,

- Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée avec le Président de la maison pour Tous de Réjouit »

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE

CESTAS

Tél. : 05 56 78 84 87

Fax : 05 57 83 59 64

CONVENTION

La Mairie de Cestas, représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, autorisé par délibération n° 2 / 39 du 6 avril 2006 (reçue en Préfecture de Bordeaux le xxx)

Et

L'Association « Club des Jeunes Maison Pour Tous Réjouit », située Place Choisy Latour à Cestas, représentée par Monsieur Jean Pierre LANGLOIS, Président, ci-après dénommé le bénéficiaire

Il est exposé ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régir les relations entre la commune de Cestas et l'association Maison Pour Tous Réjouit.

ARTICLE 2 : Obligation de l'Association

Afin de participer efficacement à ces activités et pour en assurer le contrôle, la Commune de Cestas sera rendue destinataire par l'Association, des documents suivants :

- rapport d'activités (accompagné du bilan qualitatif) et rapport financier (y compris le compte de résultat) approuvés par l'Assemblée Générale ainsi qu'un bilan prévisionnel à fournir avant le 21 janvier de l'année suivante
- tous documents rendant compte de l'utilisation de ses moyens, à la demande de la Commune de Cestas

L'association s'engage en outre :

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
- à faciliter le contrôle, tant par la collectivité que par des intervenants extérieurs mandatés par la collectivité, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.

L'association s'engage à désigner en qualité de commissaire aux comptes un membre de l'Ordre des experts-comptables agréés, dont elle fera connaître le nom à la collectivité dans un délai de trois mois après la signature de la présente convention.

ARTICLE 3 : Modalités de versement

La collectivité versera à l'association une subvention de fonctionnement lui permettant de remplir ses missions.

Cette subvention s'ajoutera aux subventions qui pourraient être obtenues d'autres organismes et à toutes recettes autorisées par la loi.

Le montant de la subvention alloué, après étude du dossier de demande de subvention présentée par l'association pour l'année 2006 est de 27000 €

La subvention sera versée par avance au mois de janvier, le solde au mois de juillet sur présentation des documents cités dans l'article 2.

ARTICLE 4 : Modification - résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social du cocontractant.

La collectivité se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à l'indemnisation ou substitution d'une nouvelle convention.

ARTICLE 5 : Litiges

Pour l'application de la présente convention, les parties signataire décident en cas de litige ou désaccord de s'en remettre à l'arbitrage de la commission culture ou la commission des sports avant que le litige ne soit porté devant le Tribunal Administratif.

Le Président de l'association

Le Maire,

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2006 - DELIBERATION N° 2 / 40

Réf : SG - PB

OBJET : SUBVENTION 2006 A L'ASSOCIATION CAZEMAJOR YSER – CONVENTION - AUTORISATION

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC CETTE ASSOCIATION -

Monsieur le Maire expose :

« Depuis de nombreuses années, la commune de Cestas et l'association Cazemajor Yser entretiennent des relations dans le cadre de la gestion d'un centre de Loisirs sans Hébergement qui accueille notamment les enfants de la commune âgés de 3 à 12 ans les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Des conventions spécifiques liées à la mise à disposition de personnels pour assurer l'entretien des locaux, la mise à disposition de personnel d'animation pour des activités ponctuelles (animation nature), la mise à disposition de moyens logistiques (véhicules, installations sportives) ont été signées.

Chaque année, le Conseil Municipal prévoit le versement d'une subvention annuelle.

Aussi, dans le cadre de ses activités, l'association Cazemajor Yser s'inscrit dans les dispositifs Contrat Enfance et Contrat Temps Libre signés entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de paiement pour l'année 2006 de la subvention générale ainsi que les conditions spécifiques de ces deux contrats CAF.

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- fait siennes les conclusions du rapporteur
- autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Cazemajor

MAIRIE DE
CESTASTél. : 05 56 78 84 87
Fax : 05 57 83 59 64

CONVENTION

La Mairie de Cestas, représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, autorisé par délibération n° 2 / 40 du 6 avril 2006 (reçue en Préfecture de Bordeaux le xxx)
Et

La Société de Patronage Laïque Cazemajor Yser sis, 64 av Jean Moulin à Cestas, représentée par Madame Martine BLASQUEZ, Présidente, ci-après dénommée la bénéficiaire

Il est exposé ce qui suit :

Depuis de nombreuses années, la Commune de Cestas et l'Association Cazemajor Yser entretiennent des relations dans le cadre de la gestion d'un centre de Loisirs sans Hébergement qui accueille notamment les enfants de la commune âgés de 3 à 12 ans les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Des conventions spécifiques liées à la mise à disposition de personnels pour assurer l'entretien des locaux, la mise à disposition de personnel d'animation pour des activités ponctuelles (animation nature), la mise à disposition de moyens logistiques (véhicules, installations sportives) ont été signées.

Chaque année, le Conseil Municipal prévoit le versement d'une subvention annuelle.

Aussi, dans le cadre de ses activités, l'Association Cazemajor Yser s'inscrit dans les dispositifs Contrat Enfance et Contrat Temps Libre signés entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de paiement pour l'année 2006 de la subvention générale ainsi que les conditions spécifiques de ces deux contrats CAF.

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régir les relations entre la Commune de Cestas et l'Association Cazemajor Yser dans le cadre des ses activités de gestion d'un Centre de Loisirs sans Hébergement ouvert les mercredis et pendant les vacances scolaires.

L'association s'engage à réaliser les objectifs qu'elle s'est fixée dans ses statuts pour l'année 2006, ainsi que les objectifs contractuels définis avec la Commune de Cestas dans le cadre du dispositif Contrat Petite Enfance et Contrat Temps Libre.

ARTICLE 2 : Montant de la participation

Pour l'année 2006, le montant maximum de la participation de la Commune de Cestas est fixé à 21 972 euros

Soit :

- 4 447 euros au titre des dépenses de fonctionnement du Centre de Loisirs sans hébergement
- 6 100 euros au titre des dépenses de fonctionnement pour les activités organisées par l'Association Cazemajor Yser à St léger de Balzon (séjours Été 2006)

La participation en nature versée par la commune de Cestas est estimée à 63 673 euros pour mise à disposition des moyens de transport et la mise à disposition du personnel communal employé à l'entretien de locaux et la confection des repas.

Pour les activités liées au Contrat Petite Enfance, le montant maximum de la participation de la Commune de Cestas est fixé à 4 091 euros pour les activités « spectacle, clowns, en avant la musique et conte » telles qu'elles sont mentionnées dans le budget prévisionnel fourni par l'association.

Pour les activités liées au Contrat Temps Libre Jeunes, le montant maximum de la participation de la Commune de Cestas s'élève 7 334 euros pour les actions mini camps « Découverte de la nature », séjour « Montagne et sport » et « Découverte du Cirque »

ARTICLE 3 : Obligation de l'Association

L'association Cazemajor Yser s'engage à

- mettre en oeuvre les actions partenariales avec la commune dans le respect du Contrat Enfance signé entre celle-ci et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde pour la mise en oeuvre d'une politique sociale concertée visant le développement de l'accueil des enfants âgés de 2 mois ½ à 4 ans
- mettre en oeuvre les actions partenariales avec la Commune dans le respect du Contrat Temps libre Jeunes signé entre celle-ci et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde pour la mise en oeuvre d'une politique sociale concertée visant le développement de l'accueil des enfants âgés 6 à 12 ans
- favoriser l'amélioration qualitative et quantitative du fonctionnement de l'établissement multi accueil qu'elle gère.
- participer au travail de concertation et de coordination dans le cadre de la politique d'action sociale ainsi menée

Afin de participer efficacement à ces activités et pour en assurer le contrôle, la Commune de Cestas sera rendue destinataire par l'Association, des documents suivants :

- rapport d'activités (accompagné du bilan qualitatif) et rapport financier (y compris le compte de résultat) approuvés par l'Assemblée Générale ainsi qu'un bilan prévisionnel à fournir avant le 21 janvier de l'année suivante
- tous documents rendant compte de l'utilisation de ses moyens, à la demande de la Commune de Cestas

ARTICLE 4 : Mode de paiement

La Commune de Cestas se libérera du montant annuel retenu à l'article 2 dans les conditions suivantes :

- ¼ du montant à la signature de la présente convention
- ¼ du montant en juin
- ¼ du montant en septembre
- le solde sur présentation des documents demandés à l'article 3

ARTICLE 5 : Modification – résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social du cocontractant.

La collectivité se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à l'indemnisation ou substitution d'une nouvelle convention.

ARTICLE 6 : Litiges

Pour l'application de la présente convention, les parties signataire décident en cas de litige ou désaccord de s'en remettre à l'arbitrage de la commission culture ou la commission jeunesse avant que le litige ne soit porté devant le Tribunal Administratif.

La Présidente
de l'Association Cazemajor Yser

Le Maire,

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2006 - DELIBERATION N° 2 / 41

Réf : SG - PB

OBJET : SUBVENTION 2006 A L'ASSOCIATION SALON DES GRAVES – CONVENTION – AUTORISATION

Monsieur le Maire expose :

« Vous venez de vous prononcer favorablement sur le budget de la Commune et vous avez délibéré pour l'attribution de subventions aux associations et notamment la subvention annuelle que nous versons à l'association « Salon des Graves ».

Comme pour les années précédentes, cette subvention est utilisée dans le cadre des missions de cette association, toutefois elle représente plus de 50 % des ressources de l'association et, en application du décret n°2001-495 du 06 juin 2001, il convient donc de signer une convention.

L'association « Salon des Graves » transmet chaque année à la Commune ses rapports statutaires ainsi que son projet pour l'année en cours.

En accord avec la réglementation, je vous propose de m'autoriser à signer avec le Président de l'association « Salon des Graves » la convention de financement ci-jointe pour l'année 2006.

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le montant des subventions communales et attribuant une subvention de euros
- Vu les rapports statutaires de l'association

- Vu le budget prévisionnel de l'association,
- vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001
- Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée avec le Président de l'association Salon des Graves.

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE
CESTAS

Tél. : 05 56 78 84 87
Fax : 05 57 83 59 64

CONVENTION

La Mairie de Cestas, représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, autorisé par délibération n° 2 / 41 du 6 avril 2006 (reçue en Préfecture de Bordeaux le xxx)
Et

L'Association « Salon des Graves », situé 3 square du Sauternais 33170 Gradignan, représentée par Monsieur Michel BETBEDER-MATIBET, Président, ci-après dénommé le bénéficiaire

Il est exposé ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régir les relations entre la Commune de Cestas et l'Association « Salon des Graves ».

L'association s'engage à poursuivre pour 2006 les objectifs qu'elle s'est fixée dans ses statuts.

ARTICLE 2 : Montant de la participation

Afin de participer efficacement à ces activités et pour en assurer le contrôle, la Commune de Cestas sera rendue destinataire par l'Association, des documents suivants :

- rapport d'activités (accompagné du bilan qualitatif) et rapport financier (y compris le compte de résultat) approuvés par l'Assemblée Générale ainsi qu'un bilan prévisionnel à fournir avant le 21 janvier de l'année suivante
- tous documents rendant compte de l'utilisation de ses moyens, à la demande de la Commune de Cestas

L'association s'engage en outre :

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
- à faciliter le contrôle, tant par la collectivité que par des intervenants extérieurs mandatés par la collectivité, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.

L'Association s'engage à désigner en qualité de commissaire aux comptes un membre de l'Ordre des experts-comptables agréés, dont elle fera connaître le nom à la collectivité dans un délai de trois mois après la signature de la présente convention.

ARTICLE 3 : Obligation de l'Association

La collectivité versera à l'association une subvention de fonctionnement lui permettant de remplir ses missions.

Cette subvention s'ajoutera aux subventions qui pourraient être obtenues d'autres organismes et à toutes recettes autorisées par la loi.

Le montant de la subvention alloué, après étude du dossier de demande de subvention présentée par l'association pour l'année 2006 est de 624 €

La subvention sera versée sur présentation des documents cités dans l'article 2.

ARTICLE 4 : Mode de paiement

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social du cocontractant.

La collectivité se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à l'indemnisation ou substitution d'une nouvelle convention.

ARTICLE 5 : Modification – résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social du cocontractant.

La collectivité se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à l'indemnisation ou substitution d'une nouvelle convention.

ARTICLE 6 : Litiges

Pour l'application de la présente convention, les parties signataire décident en cas de litige ou désaccord de s'en remettre à l'arbitrage de la commission culture ou la commission jeunesse avant que le litige ne soit porté devant le Tribunal Administratif.

Le Président de l'Association

Le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2006 - DELIBERATION N° 2/42

OBJET : CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS PARTENAIRES DU CONTRAT ENFANCE

Madame Binet expose :

Conseil Municipal en date du 13 décembre 2005 (reçue en Préfecture de Bordeaux le 16 décembre 2005) vous vous êtes prononcés sur les conditions de développement des actions en direction de la Petite Enfance prévues dans le nouveau Contrat Enfance. Il convient donc de fixer par convention la nature et les modalités de versement des subventions aux associations partenaires suivantes :

- Les Bons Petits Diables pour l'aide au fonctionnement de la crèche
- Les P'tits Futés pour l'aide au fonctionnement de la crèche avec 7 places cestadaises
- Les Bébé Copains pour l'aide au fonctionnement de la halte-garderie

Il vous est donc proposé d'autoriser le Maire à signer une convention suivant modèle avec chacune des associations précitées.

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Vu la délibération n° 5/56 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2005

* autorise le Maire à signer les conventions ci-jointes avec les associations suivantes les « Bons Petits Diables », les « P'tits Futés », les « Bébé Copains ».

* charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires

CONVENTION

La Mairie de Cestas, représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, autorisé par délibération n° 2 / 42 du 6 avril 2006 (reçue en Préfecture de Bordeaux le xxx)
Et

Les Bons Petits Diabes, établissement d'accueil à gestion associative, situé 5 chemin Lou Poumey à Cestas, représenté par Madame Laurence COUPARD, Présidente, ci-après dénommée le bénéficiaire

Il est exposé ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régir les relations entre la commune de Cestas et l'association les Bons Petits Diabes dans le cadre du Contrat Enfance approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2005.

L'association s'engage à réaliser les objectifs contractuels qu'elle s'est fixée pour l'année 2006, la Commune de Cestas apportant les financements prévus au Contrat Enfance.

ARTICLE 2 : Montant de la participation

Pour l'année 2006, le montant maximum de la participation de la Commune de Cestas est fixé à 32 270 €(y compris les participations en nature que la Commune de Cestas pourrait être amenée à apporter à l'Association au cours de l'année – transport – travaux etc....).

Le calcul exact du montant de la participation de la Commune de Cestas sera effectué à la fin de chaque année au prorata du nombre d'enfants cestadais accueillis par l'établissement.

ARTICLE 3 : Obligation de l'Association

L'association les Bons Petits Diabes s'engage à

- mettre en oeuvre les actions partenariales avec la commune dans le respect du Contrat Enfance signé entre celle-ci et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde pour la mise en oeuvre d'une politique sociale concertée visant le développement de l'accueil des enfants âgés de 2 mois ½ à 4 ans
- favoriser l'amélioration qualitative et quantitative du fonctionnement de l'établissement multi accueil qu'elle gère
- participer au travail de concertation et de coordination dans le cadre de la politique d'action sociale ainsi menée

Afin de participer efficacement à ces activités et pour en assurer le contrôle, la Commune de Cestas sera rendue destinataire par l'Association, des documents suivants :

- rapport d'activités (accompagné du bilan qualitatif) et rapport financier (y compris le compte de résultat) approuvés par l'Assemblée Générale ainsi qu'un bilan prévisionnel à fournir avant le 21 janvier de l'année suivante
- tous documents rendant compte de l'utilisation de ses moyens, à la demande de la Commune de Cestas

ARTICLE 4 : Mode de paiement

La Commune de Cestas se libérera du montant annuel retenu à l'article 2 dans les conditions suivantes :

- ¼ du montant à la signature de la présente convention
- ¼ du montant en juin
- ¼ du montant en septembre
- le solde sur présentation des documents demandés à l'article 3

Article 5 : Modification de la Convention, résiliation :

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social du cocontractant.

La collectivité se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à l'indemnisation ou substitution d'une nouvelle convention.

ARTICLE 6 : Litiges

Pour l'application de la présente convention, les parties signataire décident en cas de litige ou désaccord de s'en remettre à l'arbitrage de la commission municipale des sports avant que le litige ne soit porté devant le Tribunal Administratif.

La Présidente
de l'Association les Bons Petits Diabes

Le Maire,

Laurence COUPARD

Pierre DUCOUT

CONVENTION

Entre

La Mairie de Cestas, représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, autorisé par délibération n° 2 / 42 du 6 avril 2006 (reçue en Préfecture de Bordeaux le xxx)
Et

Les P'tits Futés, établissement d'accueil à gestion associative, situé 4 chemin de Chantebois à Cestas, représenté par Madame Irène CATOIRE, Présidente, ci-après dénommée le bénéficiaire

Il est exposé ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régir les relations entre la commune de Cestas et l'association les P'tits Futés dans le cadre du Contrat Enfance approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2005.

L'association s'engage à réaliser les objectifs contractuels qu'elle s'est fixée pour l'année 2006, la Commune de Cestas apportant les financements prévus au contrat Enfance.

ARTICLE 2 : Montant de la participation

Pour l'année 2006, le montant maximum de la participation de la Commune de Cestas est fixé à 25 571 €(y compris les participations en nature que la Commune de Cestas pourrait être amenée à apporter à l'Association au cours de l'année – transport – travaux etc....).

Cet établissement accueillant à la fois des enfants de la Commune de Pessac et de la Commune de Cestas, le calcul exact du montant de la participation de la Commune de Cestas sera effectué à la fin de chaque année :

- au prorata du nombre d'enfants cestadais accueillis par l'établissement
- en adéquation avec la subvention versée par la Ville de Pessac

ARTICLE 3 : Obligation de l'Association

L'association les P'tits Futés s'engage à

- mettre en oeuvre les actions partenariales avec la commune dans le respect du Contrat Enfance signé entre celle-ci et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde pour la mise en oeuvre d'une politique sociale concertée visant le développement de l'accueil des enfants âgés de 2 mois ½ à 4 ans
- favoriser l'amélioration qualitative et quantitative du fonctionnement de l'établissement multi accueil qu'elle gère
- participer au travail de concertation et de coordination dans le cadre de la politique d'action sociale ainsi menée

Afin de participer efficacement à ces activités et pour en assurer le contrôle, la Commune de Cestas sera rendue destinataire par l'Association, des documents suivants :

- rapport d'activités (accompagné du bilan qualitatif ainsi que de la liste nominative avec adresses des enfants accueillis) et rapport financier (y compris le compte de résultat) approuvés par l'Assemblée Générale ainsi qu'un bilan prévisionnel à fournir avant le 21 janvier de l'année suivante
- tous documents rendant compte de l'utilisation de ses moyens, à la demande de la Commune de Cestas

ARTICLE 4 : Mode de paiement

La Commune de Cestas se libérera du montant annuel retenu à l'article 2 dans les conditions suivantes :

- ¼ du montant à la signature de la présente convention
- ¼ du montant en juin

- ¼ du montant en septembre
- le solde sur présentation des documents demandés à l'article 3

Article 5 : Modification de la Convention, résiliation :

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social du cocontractant.

La collectivité se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à l'indemnisation ou substitution d'une nouvelle convention.

ARTICLE 6 : Litiges

Pour l'application de la présente convention, les parties signataire décident en cas de litige ou désaccord de s'en remettre à l'arbitrage de la commission municipale des sports avant que le litige ne soit porté devant le Tribunal Administratif.

La Présidente
de l'Association les P'tits Futés

Le Maire,

Irène CATOIRE

Pierre DUCOUT

F

CONVENTION

Entre

La Mairie de Cestas, représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, autorisé par délibération n° 2 / 42 du 6 avril 2006 (reçue en Préfecture de Bordeaux le xxx)

Et

Les Bébés Copains, structure d'accueil occasionnel à gestion associative, située 2 avenue du Maréchal Juin à Cestas, représentée par Madame Gwenola ARPAGAUS, Présidente, ci-après dénommée le bénéficiaire

Il est exposé ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régir les relations entre la commune de Cestas et l'association les Bébés Copains dans le cadre du Contrat Enfance approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2005.

L'association s'engage à réaliser les objectifs contractuels qu'elle s'est fixée pour l'année 2006, la Commune de Cestas apportant les financements prévus au Contrat Enfance.

ARTICLE 2 : Montant de la participation

Pour l'année 2006, le montant maximum de la participation de la Commune de Cestas est fixé à 22 680 € dont 13 200 € réservés aux participations en nature que la Commune de Cestas pourrait être amenée à apporter à l'Association au cours de l'année (transport – travaux – loyer - fluides etc...).

Le calcul exact du montant de la participation de la Commune de Cestas sera effectué à la fin de chaque année au prorata du nombre d'enfants cestadais accueillis par l'établissement.

ARTICLE 3 : Obligation de l'Association

L'association les Bébés Copains s'engage à

- mettre en oeuvre les actions partenariales avec la commune dans le respect du Contrat Enfance signé entre celle-ci et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde pour la mise en oeuvre d'une politique sociale concertée visant le développement de l'accueil des enfants âgés de 3 mois à 4 ans
- favoriser l'amélioration qualitative et quantitative du fonctionnement de l'établissement multi accueil qu'elle gère
- participer au travail de concertation et de coordination dans le cadre de la politique d'action sociale ainsi menée

Afin de participer efficacement à ces activités et pour en assurer le contrôle, la Commune de Cestas sera rendue destinataire par l'Association, des documents suivants :

- rapport d'activités (accompagné du bilan qualitatif) et rapport financier (y compris le compte de résultat) approuvés par l'Assemblée Générale ainsi qu'un bilan prévisionnel à fournir avant le 21 janvier de l'année suivante
- tous documents rendant compte de l'utilisation de ses moyens, à la demande de la Commune de Cestas

ARTICLE 4 : Mode de paiement

La Commune de Cestas se libérera du montant annuel retenu à l'article 2 dans les conditions suivantes :

- ¼ du montant à la signature de la présente convention
- ¼ du montant en juin
- ¼ du montant en septembre
- le solde sur présentation des documents demandés à l'article 3

Article 5 : Modification de la Convention, résiliation :

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social du cocontractant.

La collectivité se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à l'indemnisation ou substitution d'une nouvelle convention.

ARTICLE 6 : Litiges

Pour l'application de la présente convention, les parties signataire décident en cas de litige ou désaccord de s'en remettre à l'arbitrage de la commission municipale des sports avant que le litige ne soit porté devant le Tribunal Administratif.

Cestas le

La Présidente,
de l'Association les Bébés Copains

Le Maire,

Gwenola ARPAGAUS

Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2006 - DELIBERATION N° 2 / 43

Réf : Urbanisme - VS

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU P.O.S

Monsieur le Maire expose :

« Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-4 et R.123-34,

Vu la délibération en date du 23/11/1979, approuvant le P.O.S de la commune de Cestas

Vu la délibération en date du 19/07/2001 approuvant la 5^{ème} révision du P.O.S

Vu la délibération en date du 13/12/2005 engageant la nouvelle procédure de modification du P.O.S, suite à l'annulation de la modification précédente par décision du Tribunal Administratif en date du 6/12/2005,

Vu l'arrêté municipal en date du 18 Janvier 2006 mettant le projet de modification à l'enquête publique

Entendu les conclusions du Commissaire enquêteur en date du 4 Avril 2006

Considérant que la modification telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée conformément à l'article R.123-34 du code de l'Urbanisme
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 29 voix pour et une abstention (élu LCR)

- Décide d'approuver la modification du P.O.S
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux conformément aux articles R.123-11 et R.123-34 du Code de l'Urbanisme.
- Dit que le P.O.S approuvé et modifié sera tenu à la disposition du public à la Mairie, aux heures et jours d'ouverture habituels, ainsi qu'en Préfecture.
- Dit que la présente délibération et exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'exécution des mesures de publicité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2006 - DELIBERATION N° 2 / 44

Réf : SG-DH/ic

OBJET : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE – MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire expose :

- Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique,
- Vu l'article L.5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux syndicats à la carte,
- Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde adoptés le 10 septembre 1937 et modifiés le 9 avril 1962 puis le 18 avril 1994,

Considérant la délibération du Comité Syndical du SDEEG en date du 19 décembre 2005,

Bien que modifiés à deux reprises en 1962 puis en 1994, les statuts du SDEEG ne tiennent plus totalement compte aujourd'hui de l'évolution de la législation au niveau énergétique et de l'émergence de besoins nouveaux du côté des collectivités.

Soucieux de s'adapter à ces évolutions, le SDEEG a mené une réflexion afin d'améliorer tant sur la plan organisationnel que juridique, son intervention au profit de ses collectivités membres dans le domaine de l'éclairage public mais aussi au niveau de la maîtrise de la demande d'énergies et de développement des Energies Renouvelables conformément à la législation en vigueur.

Les propositions de modification de statuts faites ci-après ont donc pour but d'apporter des services complémentaires sans obligation de transfert de compétence, les communes ou syndicats restant libres de leur choix.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire de Cestas, justifiant l'intérêt de transférer au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) les prérogatives dans les domaines de l'éclairage public, de la maîtrise de la demande d'énergie et du développement des énergies renouvelables selon les modalités décrites à l'Article 1 de ses statuts, telles qu'approuvées par délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 19 décembre 2005.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité

1) du transfert au SDEEG des prérogatives suivantes :

- Eclairage public

« Il est inséré à l'article 1, B, aux lieu et place des développements consacrés à l'éclairage public, les dispositions suivantes :

« Le Syndicat départemental exerce, aux lieu et place des collectivités adhérentes qui en font la demande, les compétences suivantes :

1°) Maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière, comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses.

2°) Maîtrise d'œuvre des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat départemental.

3°) Maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière.

La compétence optionnelle dans le domaine de l'éclairage public ainsi décrite ne peut être reprise au Syndicat départemental par une collectivité membre pendant une durée de 9 ans à compter de son transfert. La délibération de la collectivité membre portant reprise de la compétence est notifiée au Président du Syndicat au moins six mois avant le terme des marchés en vigueur passés par le Syndicat départemental avec l'entreprise chargée du service de maintenance. La reprise prend effet au premier jour du mois suivant la fin des marchés précités. La collectivité membre reprenant la compétence au Syndicat départemental continue de participer au service de la dette pour les emprunts contractés par celui-ci dans le cadre de l'exercice de cette compétence, jusqu'à l'amortissement complet desdits emprunts.

Le Syndicat départemental peut aussi intervenir en tant que maître d'œuvre de travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de collectivités membres ou non membres dans le respect des dispositions du Code des marchés public ».

- Maîtrise de la demande d'énergie (MDE) et Energies Renouvelables (EnR)

« Il est proposé d'insérer à l'article 1 des présents statuts, les dispositions suivantes :

C – Mise en commun les moyens

1°) Le Syndicat départemental peut intervenir afin de réaliser des actions tendant à la maîtrise de la demande d'énergies de réseau dans le domaine de l'électricité et/ou du gaz selon les modalités prévues à l'article L.224-34 du Code général des collectivités territoriales. A ce titre, le Syndicat départemental pourra intervenir au profit de ses collectivités membres afin d'entreprendre toute action contribuant à l'efficacité énergétique et à la gestion de la demande d'énergies, comprenant notamment l'audit énergétique des réseaux d'éclairage public et des bâtiments publics appartenant aux collectivités membres ou mises à disposition de celles-ci, le choix des puissances souscrites, l'installation de dispositifs techniques contribuant à la MDE.

Le Syndicat départemental peut aussi intervenir en matière de la demande d'énergies au profit de personnes en situation de précarité conformément à l'article L.2224-34 précité.

2°) Le Syndicat départemental peut favoriser le développement des sources d'énergies renouvelables en mettant en œuvre les énergies solaire, géothermique, éolienne, marémotrice ainsi que l'énergie issue de la biomasse, du gaz de décharge, du gaz de stations d'épuration d'eaux usées et du biogaz dans les conditions prévues par la loi et le CGCT. »

2) Adopte la modification des statuts du SDEEG évoqués ci-dessus.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2006 - DELIBERATION N° 2/ 45

Réf : Techniques - DL

OBJET : INCORPORATION DES VOIRIES ET ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT LE VILLAGE DE PINGUET 1 ET 2

Monsieur CELAN expose :

« Considérant la demande d'incorporation dans le domaine communal des Voies et Espaces Verts de la résidence locative Le Village de Pinguet 1 et 2 faite par la SCP d'HLM « Le Toit Girondin » en date du 6 Avril 2005.

Considérant qu'actuellement les voies et Espaces Verts de cette résidence :

Pour le Village de Pinguet 1

Parcelle n° BE 95, d'une contenance de 11 ares 15 pour la voirie et BE 94 de 0.38 ares pour les Espaces Verts.

Pour le Village de Pinguet 2

Parcelle BE 64 d'une contenance de 36.64 ares pour la voirie et BE 65, 66, 67 de 4.71 ares pour les espaces verts.

Sont privés et que rien ne s'oppose à leur classement dans le domaine communal.

Vu le bon état général des voies et Espaces Verts de la Résidence locative « Le Village de Pinguet 1 et 2. »

Considérant que la Loi N° 2004-1343 du 09/12/2004 notamment son article 62 prévoit que le classement des voies communales est prononcé par le Conseil Municipal et qu'il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique dans la mesure où l'opération ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

Je vous demande donc de vous prononcer favorablement sur ces incorporations dans un premier temps dans le domaine privé de la commune puis dans le domaine public pour la voirie, et l'incorporation des espaces verts dans le domaine privé de la commune.

De m'autoriser à signer les actes de transfert de propriété relatif aux voies et espaces verts de la Résidence « Le Village de Pinguet 1 et 2 ».

Ce classement prendra effet à la signature des actes notariés.

Mise aux voix, la proposition de Monsieur le Maire est adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2006 - DELIBERATION N° 2/46

Réf : Techniques - DL

OBJET : INCORPORATION DES VOIRIES ET ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT « LE VAL DE L'ARRIGA »

Monsieur CELAN expose :

« Considérant la demande d'incorporation dans le domaine communal des voies et espaces verts du lotissement « Le Val de L'Arriga » faite par le Président de l'Association en date du 23 Février 2006.

Considérant qu'actuellement les voies et espaces verts de ce lotissement :

Parcelles CL 145 d'une contenance de 6801 m² et CL 149 d'une contenance de 20 m² pour la voirie et Les Parcelles CL 139 d'une contenance de 1456 m², 140 d'une contenance de 2204 m², 141 d'une contenance de 719 m², 142 d'une contenance de 229 et 143 d'une contenance de 144 m² pour les Espaces Verts

Sont privés et que rien ne s'oppose à leur classement dans le domaine communal.

Vu le bon état général des voies et espaces verts de ce lotissement

Considérant que la Loi N° 2004-1343 du 09/12/2004 notamment son article 62 prévoit que le classement des voies communales est prononcé par le Conseil Municipal et qu'il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique dans la mesure où l'opération ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

Je vous demande donc :

* de vous prononcer favorablement sur ces incorporations dans un premier temps dans le domaine privé de la Commune puis dans le domaine public pour ce qui concerne la voirie, et l'incorporation des espaces verts dans le domaine privé de la commune.

* de m'autoriser à signer les actes de transfert de propriété relatifs aux voies et espaces verts du lotissement du Val de l'Arriga.

Ce classement prendra effet à la signature des actes notariés.

Mise aux voix, la proposition de Monsieur le Maire est adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2006 - DELIBERATION N° 2 /47

Réf :st - PT

OBJET : CREATION ET ELARGISSEMENT DU CHEMIN DE CROIX D'HINS – INTEGRATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DE CERTAINES PARCELLES - REGULARISATION

Monsieur le Maire expose :

« A la demande du service du cadastre et afin de régulariser la création et l'élargissement du chemin de la croix d'Hins reliant le Bourg au CD 211, il vous est proposé de lancer la procédure d'incorporation dans le domaine communal de ces parcelles toujours au nom de leurs propriétaires.

Les parcelles concernées sont :

- BL 134 appartenant à Monsieur DUPUY

- BL 135 appartenant à Monsieur DU BESSEY DE CONTENSON

- BL 136 appartenant à Mr et Mme MIQUEU

- BL 137 appartenant à Monsieur HOSTENS Kléber

- BM 84 et 85 appartenant à Gironde Habitat

- BM 81 appartenant à Monsieur LAFON Pierre

- BN 31 appartenant à Messieurs GIRAUD Roger, Philippe et Robert et Madame LADA

- Je vous demande donc :

- de vous prononcer favorablement sur ces incorporations dans un premier temps dans le domaine communal.

- de m'autoriser à procéder à une enquête publique après accomplissement des formalités d'usage

- de m'autoriser, ou à défaut Monsieur THERMES, Premier Adjoint, à signer les actes correspondants en l'étude de Maître MASSIE

Mises aux voix, les propositions de Monsieur le Maire sont adoptées à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2006 - DELIBERATION N° 2/48

Réf : Techniques - DL

OBJET : SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL

Monsieur le Maire expose :

« Par délibération en date du 23 mars 2006 (reçue en Préfecture de la Gironde le 27 mars 2006), le Conseil Municipal a décidé de créer un Service Public d'Assainissement Non Collectif et approuvé le règlement.

Ce service sera assuré par le personnel communal et il convient d'établir le contrôle et le diagnostic des installations d'assainissement non collectif existantes.

Cette prestation peut faire l'objet d'une subvention de 20 % de la part du Conseil Général.

Aussi je vous demande de bien vouloir m'autoriser à déposer le dossier correspondant.

Mise aux voix, la proposition de Monsieur le Maire est adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2006 - DELIBERATION N° 2 /49

Réf : Techniques - DL

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE REHABILITATION DES COURTS DE TENNIS DES PIECES DE CHOISY FLEURS D'AJONCS

Monsieur le Maire expose :

« Dans le cadre de la réalisation du lotissement les Pièces de Choisy-Fleurs d'Ajoncs, des courts de tennis ont été réalisés.

Afin de pouvoir continuer l'activité sportive sur ces équipements, il convient de les réhabiliter

Le montant estimatif est de 16 300.00 euros H.T.

Etant donné que ces équipements sont principalement utilisés par les membres de l'association syndicale des Fleurs d'Ajoncs, cette association participera au financement de ces travaux pour un montant correspondant à la moitié du montant hors taxes des travaux.

Je vous propose de m'autoriser à signer cette convention de partenariat avec l'Association Syndicale des Fleurs d'Ajoncs. »

Mise aux voix, la proposition de Monsieur le Maire est adoptée à l'unanimité.

Mairie de Cestas – Association Syndicale des Fleurs d'Ajonc

Convention de partenariat pour la réalisation de travaux de réhabilitation des cours de tennis.

Entre

La Commune de Cestas, représentée par son maire, Pierre Ducout, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 2 / 49 en date du 6 avril 2006

D'une part

Et

L'Association Syndicale des Fleurs d'Ajonc représentée par son président, M Bernard Bail

Il a été convenu ce qui suit :

I- Objet

Dans le cadre de la réalisation des lotissements Les Pièces de Choisy et Fleurs d'Ajonc des cours de tennis ont été implantés sur l'espace vert situé sur la parcelle cadastrée section DC n°24 propriété de la Commune de Cestas par acte notarié du 26 juin 2001.

Afin de pouvoir continuer à utiliser ces équipements communaux, il convient de les réhabiliter.

Pour cela la Commune doit organiser une procédure adaptée conformément à la réglementation régissant les marchés publics.

II – Modalités financières et délais

Le montant estimatif hors taxe des travaux est de 16 300 euros HT

La Commune de Cestas s'engage à prendre en charge la totalité des travaux correspondant à la rénovation de ces quatre cours de tennis et l'association Syndicale Les Fleurs d'Ajonc s'engage à participer pour un montant correspondant à la moitié du montant hors taxe du marché de travaux correspondant.

Les travaux devront être achevés pour la fin du mois de juin 2006.

Fait à Cestas le

Le Président de l'association Syndicale
Des Fleurs d'Ajonc

Bernard Bail

Le Maire

Pierre Ducout

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2006 – DELIBERATION N° 2 / 50

OBJET : ZONES D'ACTIVITES DE JARRY 2 ET 3– REALISATION D'UN GIRATOIRE – CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement des zones d'activités de Jarry 2 et 3, il est envisagé de réaliser un giratoire de 18m de rayon sur la RD 211.

Situé sur le domaine public départemental, ce giratoire permettra de desservir les zones d'activités.

Le projet a été transmis au Conseil Général qui a émis un avis favorable.

Afin que la Commune puisse réaliser ces travaux, il convient de signer une convention avec le Département de la Gironde.

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité

* autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec le Conseil Général de la Gironde pour la réalisation des travaux d'aménagement d'un giratoire sur la RD 211

* charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE CESTAS

RD 211

Giratoire de desserte des Parcs d'activités Jarry 2 et 3

CONVENTION

Entre

Le Conseil Général de la Gironde, représenté par son Président, Monsieur Philippe MADRELLE, autorisé par délibération de la Commission Permanente n°..... en date du

d'une part,
et

La Commune de Cestas, représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° 2 / 50 en date du 6 avril 2006

d'autre part.

Il est exposé ce qui suit :

Article 1 – Objet

1.1 - Sur la RD 211, sur le territoire de la commune de Cestas, au lieu-dit Jarry, sera réalisé un giratoire de 18 m de rayon.

1.2 - La présente convention a pour objet d'autoriser la Commune de Cestas à réaliser cette opération dans les conditions fixées ci-après.

Article 2 – Programme et enveloppe financière prévisionnelle - Délais

2.1 - L'évaluation du coût des travaux à mettre en œuvre pour la réalisation des travaux s'élève à 300 000 €HT.

La Commune s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme.

2.2 - Délais

La Commune s'engage à mettre l'ouvrage à la disposition du maître de l'ouvrage au plus tard à l'expiration d'un délai de 9 mois à compter de la notification de la présente convention. Ce délai sera éventuellement prolongé des retards dont la Commune ne pourrait être tenue pour responsable. La date d'effet de la mise à disposition de l'ouvrage est déterminée dans les conditions fixées à l'article 7.

Article 3 – Mode de financement

La Commune s'engage à assurer le financement total de l'opération.

A cet effet, avant tout commencement des travaux, elle prendra une délibération pour engager les crédits correspondants.

Article 4 – Personne habilitée à engager le mandataire

Pour l'exécution des missions confiées à la Commune, celle-ci sera représentée par son Président qui sera seul habilité à engager la responsabilité de la Commune pour l'exécution de la présente convention.

Article 5 – Contenu de la mission du mandataire

La mission de la Commune porte sur les éléments suivants :

définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera réalisé ;

préparation du choix des entrepreneurs et fournisseurs ;

signature et gestion des marchés de travaux et fournitures ; versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs ;

réception des travaux ;

gestion financière et comptable de l'opération ;

gestion administrative ;

actions en justice,

et d'une manière générale, tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

Article 6 – Contrôle administratif et technique

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'il estime nécessaires. La Commune devra donc laisser libre accès au maître d'ouvrage et à ses agents à tous les dossiers concernant l'opération ainsi qu'aux chantiers.

Toutefois, le maître de l'ouvrage ne pourra faire ses observations qu'à la Commune et en aucun cas aux titulaires des contrats passés par celle-ci.

6.1 – Règles de passation des contrats

Pour la passation des contrats nécessaires à la réalisation de l'opération, la Commune est tenue d'appliquer les règles figurant au Code des Marchés Publics.

6.2 – Accord sur la réception des ouvrages

La Commune est tenue d'obtenir l'accord préalable du maître de l'ouvrage avant de prendre la décision de réception de l'ouvrage. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par la Commune selon les modalités suivantes :

la Commune transmettra ses propositions au maître de l'ouvrage en ce qui concerne la décision de réception ;
le maître de l'ouvrage fera connaître sa décision à la Commune dans les vingt jours suivant la réception des propositions du mandataire ;
le défaut de décision du maître de l'ouvrage dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions de la Commune ;
la Commune établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise, copie en sera notifiée au maître de l'ouvrage.

Article 7 – Mise à disposition du maître de l'ouvrage

Les ouvrages sont mis à la disposition du maître de l'ouvrage après réception des travaux notifiée aux entreprises et à condition que la Commune ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

La mise à disposition de l'ouvrage transfère la garde et l'entretien de l'ouvrage correspondant au maître de l'ouvrage.

La mise à disposition intervient à la demande de la Commune. Dès lors qu'une demande a été présentée, le constat contradictoire doit intervenir dans le délai d'un mois maximum de la réception de la demande par le maître de l'ouvrage.

La mise à disposition prend effet immédiatement après la date du constat contradictoire.

Article 8 – Achèvement de la mission

La mission de la Commune prend fin par le quitus délivré par le maître de l'ouvrage ou par la résiliation de la convention dans les conditions fixées à l'article 10.

Le quitus est délivré à la demande de Commune après exécution complète de ses missions.

Le maître de l'ouvrage doit notifier sa décision à la Commune dans les quatre mois suivant la réception de la demande de quitus.

Article 9 – Mesures coercitives - Résiliation

Si la Commune est défaillante, et après mise en demeure infructueuse, le maître d'ouvrage peut résilier la présente convention sans indemnité pour la Commune.

Dans le cas où le maître de l'ouvrage ne respecte pas ses obligations, la Commune après mise en demeure restée infructueuse a droit à la résiliation de la présente convention.

Dans le cas de non obtention des autorisations administratives pour une cause autre que la faute de la Commune, la résiliation peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Dans les trois cas qui précèdent, la résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la décision de résiliation.

Article 10 – Dispositions diverses

10.1 – Durée de la convention

La présente convention prendra fin par la délivrance du quitus au mandataire.

10.2 – Mise à disposition préalable de l'immeuble

Le maître de l'ouvrage met l'immeuble, dans sa partie située sur le domaine public départemental, à disposition de la Commune à la demande de cette dernière et au plus tard à la date prévue pour le commencement des travaux.

A compter de cette mise à disposition, la Commune est gardienne de l'immeuble tant qu'elle ne l'a pas elle-même confiée à l'entrepreneur qui exécute les travaux.

La Commune sera tenue de prendre en compte ces contraintes dans l'exécution de sa mission.

10.3 - Assurances

La Commune devra, dans le mois qui suivra la notification de la présente convention, fournir au maître de l'ouvrage la justification :

- de l'assurance qu'elle doit souscrire au titre de l'article L.241.2 du Code des Assurances ;
- de l'assurance garantissant les conséquences pécuniaires des responsabilités qui lui incombent.

10.4 – Capacité d'ester en justice

La Commune pourra agir en justice pour le compte du maître de l'ouvrage jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. La Commune devra, avant toute action, demander l'accord du maître d'ouvrage.

Article 11 - Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif du lieu d'exécution de l'opération.

Article 12 - Signatures

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

A Cestas, le

A Bordeaux, le

Pour la Commune de Cestas,

Pour le Département de la Gironde,

Le Maire,

Le Président du Conseil Général,

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2006 - DELIBERATION N° 2/51

Réf : PERS - FC

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – REVALORISATION DE LA PRIME ANNUELLE 2006

Monsieur RECORs rappelle à l'Assemblée que le personnel communal titulaire et non titulaire bénéficie d'une prime annuelle versée proportionnellement au temps de travail en deux échéances :

Il propose de porter celle-ci à 1 033 € pour l'année 2006 et la verser à raison de :

- 520 € en mai
- 513 € en novembre

Mise aux voix, la proposition de Monsieur RECORs est adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2006 - DELIBERATION N° 2/52

Réf : Personnel - FC

OBJET : ASSISTANTES MATERNELLES – REVALORISATION DE LA PRIME ANNUELLE POUR 2006

Monsieur RECORs rappelle à l'assemblée que les assistantes maternelles bénéficient d'une prime annuelle versée en deux échéances.

Il propose de porter celle-ci à 660 € pour l'année 2006 et la verser à raison de :

1. 330 € en mai
2. 330 € en novembre

Mise aux voix, la proposition de Monsieur RECORs est adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2006 - DELIBERATION N° 2/ 53

Réf : Personnel - FC

OBJET : MISE EN PLACE D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS

Monsieur RECORs expose que le Décret 2004-878 du 26 août 2004 institue, dans la fonction publique territoriale, un compte épargne temps permettant aux agents publics titulaires et non titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés.

Les jours de congés ainsi épargnés permettront notamment :

- d'anticiper un départ à la retraite
- d'accompagner un évènement familial
- de développer un projet personnel, professionnel, humanitaire ou électif

Le décret précité définit le personnel concerné et indique les modalités d'alimentation du compte mais il convient de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, les règles relatives à l'ouverture, au fonctionnement de gestion et fermeture du compte ainsi que les modalités d'utilisation du congé par l'agent.

La mise en place du compte épargne temps vous est donc proposée selon les principes de fonctionnement consignés dans le document préparé et débattu en Comité Technique Paritaire et joint à la présente délibération.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 22 mars 2006

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 29 voix pour et un contre (élu LCR).

ACCEPTÉ la mise en place d'un compte épargne temps selon les dispositions consignées dans le document joint.

REGLEMENT INTERIEUR
COMPTE EPARGNE TEMPS

ARTICLE 1 : PRESENTATION

Conformément à la délibération en date du 6 avril 2006, le compte épargne temps est institué sur la commune de Cestas et permet à son titulaire d'accumuler des jours de congés rémunérés afin notamment :

- D'anticiper un départ à la retraite
- D'accompagner un évènement familial (naissance, mariage, décès, maladie...)
- De développer un projet professionnel (préparation concours...), personnel, humanitaire ou électif.

ARTICLE 2 : BENEFICIAIRES

Le Compte Epargne Temps est ouvert à la demande des agents titulaires et non titulaires (de droit public ou privé) à temps complet ou non complet, ayant accompli au moins une année de service au sein de la collectivité.

Les stagiaires ne peuvent bénéficier d'un Compte Epargne Temps.

S'ils ont acquis antérieurement des droits à congés au titre d'un Compte Epargne Temps en qualité d'agent titulaire (ex : nomination stagiaire par détachement dans un grade supérieur suite à réussite à concours) ces droits ne peuvent être utilisés pendant la période de stage.

ARTICLE 3 : OUVERTURE ET TENUE DU COMPTE

La demande d'ouverture du Compte Epargne Temps doit être formulée par écrit auprès de Monsieur le Maire sous couvert du responsable de service.

Les crédits portés à ce compte sont comptabilisés en jours et la quotité minimale de dépôt est de 1 jour.

L'agent alimente son compte une fois par an par une demande expresse adressée au plus tard le 31 mars de chaque année pour l'épargne des jours de congés de l'année antérieure.

Chaque agent ne peut détenir qu'un Compte Epargne Temps

L'agent sera informé par le service des ressources Humaines au moins une fois par an :

- Du nombre de jours épargnés et consommés
- Lorsque le Compte Epargne Temps aura atteint pour la 1^{ère} fois le chiffre de 20 jours
- De la date à laquelle le Compte Epargne Temps devra être soldé

ARTICLE 4 : ALIMENTATION DU COMPTE

Le Compte Epargne Temps peut être alimenté dans la limite de 10 jours par an par le report de congés annuels, ARTT, heures supplémentaires (uniquement celles effectuées sur convocation de l'administration et après 18H).

Exceptionnellement, ce crédit annuel peut être porté à 22 jours dans l'année qui précède un départ à la retraite dérogeant ainsi à la règle suivante : le nombre de jours de congés pris chaque année ne pourra être inférieur à 20 jours.

ARTICLE 5 : MODALITES D'UTILISATION DU COMPTE

Le Compte Epargne Temps ne peut être utilisé que pour rémunérer des congés d'une durée minimale de 5 jours

Les droits à congés acquis au titre du Compte Epargne Temps ne peuvent être exercés qu'à compter de la date à laquelle l'agent aura porté sur son Compte Epargne Temps au moins 20 jours

Le service des Ressources Humaines informera les agents qui auront atteint ce seuil.

L'agent dispose alors d'un délai de 5ans pour épuiser son compte

Dès que l'agent commence à utiliser son compte il doit l'avoir épuisé avant de pouvoir de nouveau le créditer.

ARTICLE 6 : MESURES PARTICULIERES

Au terme du délai de 5 ans, l'agent qui n'a pas pu - du fait de l'Administration - utiliser les droits à congés accumulés sur son Compte en bénéficie de plein droit.

De la même façon le Compte Epargne Temps est accordé de plein droit à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité, d'accompagnement d'une personne en fin de vie ou avant de cesser définitivement ses fonctions.

Lorsque l'agent a bénéficié de congé de présence parentale, de congé de longue maladie ou de longue durée, de congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, le délai de 5 ans mentionné à l'article 5 est prorogé d'une durée égale à celle desdits congés.

Les conditions minimales de durée d'épargne et de délai mentionnées à l'article 5 ne peuvent être opposées aux agents à la date de leur radiation des cadres, de leur licenciement ou de fin de leur contrat.

En tout état de cause, les jours épargnés et non consommés ne pourront pas être rémunérés à l'agent.

ARTICLE 7 : POSITION STATUTAIRE PENDANT LES CONGES

Les congés pris au titre du Compte Epargne Temps sont assimilés à une période d'activité. Pendant ces congés, l'agent conserve, notamment, ses droits à l'avancement, à la retraite et aux congés prévus à l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 (congés annuels, maladie, maternité, formation professionnelle, syndicale...)

ARTICLE 8 : CONSERVATION DES DROITS ACQUIS

L'agent conserve les droits qu'il a acquis au titre du Compte Epargne Temps :

- En cas de changement de collectivité par voie de mutation
- En cas de mise à disposition auprès d'organisations syndicales représentatives. Les droits sont alors ouverts et gérés par l'organisme d'affectation
- Lorsqu'il est placé en position de détachement, hors cadre, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou des activités de la réserve opérationnelle ou de mise à disposition (autre qu'auprès d'une organisation syndicale représentative).

ARTICLE 9 : DEMANDE D'UTILISATION DU COMPTE

L'agent qui souhaite utiliser ses droits à congés épargnés devra informer Monsieur le Maire par écrit. Cette demande est envoyée, préalablement à la prise de congés, dans un délai égal au moins au double de la durée du congé demandé. (ex : un congé de 5 jours devra être sollicité au moins 10 jours avant).

La demande d'exercice de tout ou partie du droit à congé au titre du Compte Epargne Temps peut être rejetée en raison des nécessités de service, sans préjuger des droits définis à l'article 6.

Le rejet fait l'objet d'une décision écrite qui doit être motivée auprès du Maire qui le notifie à l'agent concerné.

L'agent peut former un recours devant le Maire qui statuera après consultation du C.T.P.

ARTICLE 10 : MISE EN PLACE DU C.E.P. ET SES CONSEQUENCES

Les présentes dispositions s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2006. La date limite de demande d'ouverture et d'alimentation d'un Compte Epargne Temps est fixée au 31 mars 2007 pour les jours de congés acquis au titre de l'année 2006.

Du fait de la mise en place du Compte Epargne Temps, le dispositif de report de congés existant (c'est-à-dire report des congés de l'année N jusqu'au 28 février de l'année N+1) est supprimé.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2006 - DELIBERATION N° 2 /54

Réf : SG – DH/ic

OBJET : MEDIATHEQUE – REDISTRIBUTION DES LIVRES USAGERS ET DEFRAICHIS

Monsieur le Maire expose :

«Par délibération en date 4 décembre 1995, reçue en Sous-Préfecture de Bordeaux le 8 décembre 1995, je vous rappelais que les bibliothèques étaient tenues de pilonner les livres usagers ou défraîchis.

En ce qui concerne les livres pour enfants, vous aviez décidé de les redistribuer dans les écoles, garderies et centres aérés de la Commune.

Je vous propose d'étendre cette mesure à tous les livres usagers ou défraîchis et de les distribuer dans les écoles, collèges, garderies, centres aérés de la commune, associations et, en particulier, associations caritatives et humanitaires».

Mise aux voix, la proposition de Monsieur le Maire est adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2006 - DELIBERATION N° 2 /55

Réf. : Culturel- BD

OBJET : SEJOUR DE SKI ORGANISE PAR LE CLUB DE LOISIRS LEO LAGRANGE DE GAZINET – PARTICIPATION DE LA COMMUNE

Monsieur DARNAUDERY expose :

«Le Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet a organisé du 11 au 18 février 2006 un séjour de ski à L'ORRY pour 30 jeunes dont 15 Cestadais.

Il vous est proposé d'attribuer à cette association la participation habituelle de 45€par participant cestadais, soit : 45€x 15 jeunes = 675€(six cent soixante quinze euros).

Mise aux voix, la proposition de Monsieur DARNAUDERY est adoptée par 29 voix pour (Monsieur DARNAUDERY ne participant pas au vote).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2006- DELIBERATION N° 2 / 56

Réf :sg - pb

OBJET : S.A.J. – SEJOUR DE SKI – ACCUEIL D'UNE JEUNE HANDICAPEE – PARTICIPATION DU CDES A LA FAMILLE – REVERSEMENT A LA COMMUNE

Monsieur Darnaudery expose :

« Dans le cadre de ses activités le SAJ a accueilli une jeune trisomique cestadaise âgée de 17 ans durant le séjour ski du 4 au 7 février 2006.

L'accueil de cette jeune handicapée a nécessité un encadrement adapté, qui a engendré un coût supplémentaire de 1000 €environ sur le budget du séjour de ski. (Animateur supplémentaire et leçons particulières de ski).

Le SAJ et la famille ont sollicité et obtenu du CDES (Centre Départemental d'Education Spécialisé) une subvention qui a permis la prise en charge d'une partie de ce surcoût. Cette subvention de 676 €a été directement versée à la famille par la CAF, à charge pour elle de la reverser à la Commune.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à percevoir la somme concernée.

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- fait sienne les conclusions du rapporteur

- dit que la somme de 676 €correspondant à la subvention perçue par la famille TERRIOU pour le séjour de ski de leur fille Marie doit être reversée à la Commune

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2006 - DELIBERATION N°2/57

OBJET : CONVENTION MAIRIE DE CESTAS - COLLEGE CANTELANDE – ATELIER DE PRATIQUE SCIENTIFIQUE

Monsieur Langlois expose :

« Depuis juillet 2004, l'éducation à l'environnement pour un développement durable est une composante importante de la formation initiale des élèves tout au long de leur scolarité pour leur permettre d'acquérir les connaissances et des méthodes nécessaires pour se situer dans un environnement et y agir de manière responsable.

L'éducation à l'environnement pour un développement durable s'appuie sur des démarches pédagogiques diversifiées privilégiant des situations concrètes qui développeront chez les élèves la sensibilité, l'initiative, la créativité, le sens des responsabilités et de l'action.

L'Atelier de Pratique Scientifique, développé par un groupe d'enseignant du Collège Cantelände depuis plusieurs années, répond à cet objectif.

Par une approche de terrain pluridisciplinaire, l'Atelier de Pratique Scientifique aborde les sujets environnementaux et plus particulièrement des thèmes en liaison avec le patrimoine, les richesses, l'environnement de la commune de Cestas et de sa région.

Il vous est proposé de conclure une convention de partenariat avec le collège Cantelände afin de donner à l'Atelier de Pratique Scientifique les moyens d'appui techniques et logistiques pour mener à bien cette démarche éducative.

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- fait siennes les conclusions du rapporteur

- autorise Monsieur le Maire à conclure une convention de partenariat avec le Collège Cantelände dans le cadre de l'éducation à l'environnement durable

| |
|--|
| CONVENTION DE PARTENARIAT COLLEGE CANTELANDE – MAIRIE DE CESTAS |
|--|

Entre :

La Commune de Cestas, représentée par son Maire Pierre DUCOUT,

Agissant en vertu de la délibération n° 2 / 57 du Conseil Municipal en date du 6 avril 2006 (reçue en Préfecture de la Gironde le)

D'une part,

Le Collège Cantelände représenté par son principal, Mme AVERLAND

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet :

La Commune de Cestas et le Collège Cantelände s'engagent à mener une action de partenariat au bénéfice de l'Atelier de Pratique Scientifique pour mener des actions pédagogiques sur le thème de la sensibilisation à l'environnement dans le cadre de l'éducation au développement durable.

Article 2 – Durée d'application :

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2005/2006.

Article 3 - Projet pédagogique :

Le projet pédagogique est défini et instruit par l'équipe pédagogique de l'Atelier de Pratique Scientifique.

Le thème retenu est : « L'eau de l'atmosphère au Robinet »

Il a pour objet de mobiliser les élèves sur un projet de long terme axé sur la sensibilisation à la gestion de l'eau

Les thèmes abordés sont les suivants :

- Eau : une ressource naturelle
- L'eau dans l'atmosphère
- L'eau et les risques liés aux activités humaines
- La gestion de l'eau à l'échelle planétaire, européenne, nationale et locale

Article 4 - Modalités d'intervention de la Commune de Cestas

La Commune de Cestas soutient l'action éducative du Collège Cantelände à travers le projet de l'Atelier de pratique Scientifique par les actions ci après énumérées :

Mise à disposition d'un appui technique en facilitant les contacts entre l'Atelier de Pratique Scientifique et les différents acteurs locaux (associations, entreprises, institutionnels) pour l'organisation de rencontres propres à enrichir les connaissances des élèves et leur fournir des moyens d'étude

Mise à disposition de moyens logistiques soit l'organisation du transport des membres de l'Atelier de Pratique Scientifique dans le cadre des déplacements inhérents aux études de terrain. Le calendrier des sorties est établi en concertation avec les services municipaux et négocié en fonction des impératifs de service.

Mise à disposition des informations disponibles sur la gestion de l'eau à Cestas – rencontre avec les services municipaux

Rencontre – débat des élèves de l'atelier de Pratique Scientifique avec Mr Pierre DUCOUT, député Maire de Cestas et président de la Commission Locale de l'eau le 12 mai 2006

Organisation d'une « journée de l'environnement » à Cestas le 13 mai 2006 animée par le concours de l'agent « Animation Nature », Laetitia Latrubesse

Article 5 – Charges et obligations imputables au Collège Cantelände :

La gestion et la sécurité du groupe d'élèves de l'Atelier de Pratique Scientifique relèvent de la responsabilité du chef d'établissement pour les déplacements en temps scolaire et des enseignants de l'Atelier de Pratique Scientifique en temps hors scolaire.

Pierre DUCOUT
Député-Maire de Cestas

Mme AVERLAND
Principale du Collège Cantelände

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2006 - DELIBERATION N° 2 / 58

Réf : Scolaires - CB

OBJET : LYCEE DES GRAVES – ATELIER PEDAGOGIQUE « MATHS EN JEANS » - PARTICIPATION DE LA COMMUNE – CONVENTION - AUTORISATION

Monsieur Langlois expose :

« Monsieur le Proviseur du Lycée des Graves à Gradignan sollicite une subvention de la collectivité pour une participation au financement de l'atelier pédagogique « Maths en jeans ».

Cet atelier propose aux lycéens par une approche pratique et ludique, d'aborder les domaines d'application des mathématiques contemporaines.

Au terme de l'année scolaire, l'atelier a participé à un Congrès National à Paris les 30 mars, 1 et 2 avril 2006, leur permettant de confronter leur expérience avec les clubs « Maths en jeans » de France.

Il vous est proposé d'allouer une subvention de 225 € pour participation aux frais de ce projet pédagogique. Pour votre information 5 lycéens Cestadais ont participé à cet atelier.

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal à l'unanimité

- fait siennes les conclusions du rapporteur
- autorise le versement de la subvention de 225 €

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2006 DELIBERATION N°2/59

OBJET : MAISON FAMILIALE RURALE DE MIRAMONT DE GUYENNE – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR UN ELEVE - AUTORISATION

Monsieur Langlois expose :

« Monsieur le Directeur de la Maison Familiale Rurale de Miramont de Guyenne spécialisée dans l'Enseignement du tourisme et des loisirs a sollicité une subvention pour participation aux frais de fonctionnement de son établissement.

Un élève scolarisé dans cet établissement étant domicilié dans la commune, je vous demande de bien vouloir octroyer une subvention de 76 € à l'établissement scolaire.

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, par 29 voix pour et un contre (élu LCR)

- fait siennes les conclusions du rapporteur
- autorise le versement de la subvention de 76 €

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2006 - DELIBERATION N°2/60

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT MAIRIE DE CESTAS - PREFECTURE DE LA GIRONDE – PISTE ROUTIERE

Monsieur Langlois expose :

« Depuis 2002, l'Education Nationale intègre l'exigence d'une Education à la Sécurité Routière en milieu scolaire. Une attestation à la Première Education à la Route est mise en place pendant la scolarité primaire et comporte une évaluation des savoirs et des comportements des élèves en tant que piéton, passager et rouleur.

Depuis de nombreuses années, les services de police municipale, en partenariat avec l'Inspection Académique participent à l'éducation routière en organisant une piste routière dans les groupes scolaires primaires de la commune. Ils collaborent également activement à la sécurité du Rallye vélo, point d'orgue de ce cursus d'enseignement, organisé au mois de juin de chaque année scolaire.

Les services de la Préfecture de la Gironde ont proposé à la Commune de Cestas d'adhérer à un dispositif spécifique conçu en direction des écoles primaires dans le cadre de l'éducation à la sécurité routière. Il s'appuie sur une formation adaptée des policiers municipaux dispensée par le Centre National de la Fonction Publique, et une participation financière à l'acquisition de matériel adapté.

Considérant la volonté de la Commune de Cestas de mettre à disposition des groupes scolaires tous les moyens nécessaires à la mise en œuvre des programmes nationaux, et l'intérêt de confirmer l'engagement des services municipaux dans cette démarche, il vous est proposé de conclure une convention de partenariat avec la Préfecture de la Gironde dans le cadre de mise en place d'une piste routière mobile.

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal à l'unanimité

- fait siennes les conclusions du rapporteur
- autorise Monsieur le Maire à conclure une convention de partenariat avec la Préfecture de la Gironde.

| |
|--|
| CONVENTION DE PARTENARIAT PREFECTURE DE LA GIRONDE – MAIRIE DE CESTAS |
|--|

Entre :

La Commune de Cestas, représentée par son Maire Pierre DUCOUT,
Agissant en vertu de la délibération n° 2 / 60 du Conseil Municipal en date du 6 avril 2006 (reçue en préfecture de la Gironde de ..)

Et

La Préfecture de la Gironde représentée par son Monsieur le Préfet de la Gironde,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet :

Dans le cadre d'un soutien à l'Attestation de Première Education à la Route, une piste mobile d'éducation routière est réalisée par la Commune de Cestas en partenariat avec la Préfecture de la Gironde

Article 2 - Assurance :

La commune prendra les assurances nécessaires au bon fonctionnement de la structure

Article 3 – Public concerné :

La piste routière s'adresse à un public d'élèves des classes de CM2 sur le temps scolaire et intègre de ce fait le dispositif pilote, mis en place par le Préfet, en matière d'actions de sécurité routière, en direction des écoles primaires.

Article 4 - Clause d'exclusivité :

Cette action exclut tout autre partenariat sur ce dispositif.

Article 5 – Conditions de mise en oeuvre :

4 policiers ont suivi une formation via le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (session du 19 au 23 septembre 2005 et du 10 au 14 octobre 2005. Ils suivront également des journées de regroupement annuelles afin de valider le dispositif et l'application de ses contenus.

Les services de la Préfecture de la Gironde adressent à la Commune de Cestas une liste type des matériels nécessaires pour la réalisation de cette action (liste jointe en annexe).

L'action de sensibilisation s'effectue pour chaque classe par deux policiers municipaux et l'enseignant.

Le module est d'une durée de deux heures.

Article 6 – Organisation :

Chaque année scolaire, un planning est réalisé par le responsable de la Police Municipale, Mr HERIN Thierry, avec les directeurs des écoles volontaires.

Un exemplaire du planning d'intervention sera transmis à la Mission Sécurité Routière de la Préfecture.

Article 7 – Moyens :

Les outils pédagogiques sont ceux fournis et marqués des sigles de la Préfecture et le Centre de la Fonction Publique Territoriale.

Article 8 – Evaluation :

Une évaluation de l'action est mise en place et sera réalisée par un organisme extérieur aux différents acteurs et financé par le Plan Départemental d'Actions Sécurité Routière.

Article 9 – Bilan :

A l'issue de chaque année scolaire, un bilan qualitatif et quantitatif sera réalisé prenant en compte les données de l'évaluation, visée à l'article 7 et conditionné par le renouvellement de l'action.

Article 10 – Aide financière :

Une aide financière est attribuée à la Commune pour l'achat des matériels cités en annexe dans le cadre du dispositif « Label Vie ».

Pour la Commune de Cestas

Pierre DUCOUT
Député-Maire de Cestas

Pour le Préfecture de la Gironde

Le Préfet

Partenariat PREFECTURE DE LA GIRONDE – COMMUNE DE CESTAS :
PISTE ROUTIERE MOBILE A DESTINATION DES ECOLES PRIMAIRES DE LA COMMUNE

Annexe – Liste du matériel

- 250 m de chaîne plastique
 - 30 plots routiers orange, hauteur 20 cm
 - 5 passages protégés, 4/1.10m, réalisés en bâche pvc 620 g/m2 noir et blanc
 - 20 panneaux routiers avec disque de 22 cm de diamètre pour les ronds, 22 cm de diamètre pour les triangles : soit 1 sens unique, 1 sens obligatoire, 2 stops, 1 sens interdit, 6 cédez le passage, 1 priorité ponctuelle, 2 priorités à droite, 4 carrefour giratoire, 1 interdiction de tourner à gauche, 1 interdiction de tourner à droite
 - 20 pieds de panneau démontables en fer galvanisé 40/40 cm pour la base
 - 2 sacs de rangement pour les chaînes
 - 1 sac de rangement pour les panneaux
 - 2 bandes « céder le passage »
 - 2 bandes « stop »
- Fourniture d'un ensemble de feux comprenant
- 4 feux tricolores (1.10m) alimentés par batterie de 12V
 - 1 clé de programmation permettant un fonctionnement par paires (carrefour en croix)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2006 - DELIBERATION N° 2/61

OBJET : OPERATION BUS PLAGE ETE 2006 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE – AUTORISATION
Monsieur Thermes expose :

« Afin de permettre l'accès aux plages à un plus grand nombre de familles et de jeunes, le Conseil Général de la Gironde a mis en place un tarif préférentiel durant les mois de juillet et août 2006 sur le trajet des lignes régulières.

S'agissant de la Commune de Cestas, il est proposé la desserte des plages de la Base départementale d'Hosteins par la ligne régulière n°505 Bordeaux-Saunacq et Muret, assurée par les Pullmans Landais.

Dans le cadre de cette opération, le Conseil Général a négocié avec le transporteur Trans Gironde un tarif à 6 euros aller-retour pour les familles et les moins de vingt ans.

La participation des familles est fixée à 2 euros pour un billet aller et retour. Le Conseil Général et la Commune de Cestas participeront à hauteur de 2 euros chacun. Il vous est proposé d'autoriser Mr le Maire à signer une convention de partenariat entre la Commune de Cestas et le Conseil Général de la Gironde fixant la participation financière de chacun dans le cadre de l'opération « Bus plage été 2006 »

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- fait siennes les conclusions du rapporteur
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat annexée à la présente

-

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2006- DELIBERATION N° 2/62

OBJET : VALIDATION DU PROJET DE SERVICE DU SERVICE D'ACCUEIL FAMILIAL

Madame Binet expose :

L'article R.2324-29 du code de la Santé Publique relatif aux établissements et service d'accueil des enfants de moins de six ans nous conduit à 1-Elaborer un projet de service pour le service d'accueil familial comprenant les éléments suivants :

- Un projet éducatif pour l'accueil, le soin, le développement, l'éveil et le bien-être des enfants
- Un projet social
- Les prestations d'accueil proposées
- Les dispositions particulières prises pour l'accueil d'enfants atteints d'un handicap ou d'une maladie chronique
- La présentation des compétences professionnelles mobilisées
- Les modalités de formation et de soutien professionnel des assistantes maternelles ainsi que celles du suivi des enfants à leur domicile
- La définition de la place des familles et de leur participation à la vie du service
- Les modalités des relations avec les organismes extérieurs

2- L'afficher dans un lieu accessible aux familles.

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Vu l'article R.2324-29 du code de la Santé Publique, relatif aux établissements et service d'accueil des enfants de moins de six ans

* adopte le présent projet du service d'accueil familial municipal

* charge Monsieur le Maire de signer le présent projet de service et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'application de ce dernier.

projet de Service



Service d'Accueil Familial



Mairie de Cestas

Pour tous renseignements, téléphonez au : 05.56.78.84.83

SERVICE D'ACCUEIL FAMILIAL

PROJET DE SERVICE

Article R 2324-29 du Code de la Santé Publique

SOMMAIRE

- | | | |
|---|------|-----|
| 1. Un projet éducatif pour l'accueil, le soin, le développement, l'éveil et le bien-être des enfants | p.2 | |
| 2. Un projet social qui favorisera l'intégration et les liens sociaux des enfants et des familles en fonction de leurs besoins et de l'environnement de l'établissement | | p.4 |
| 3. Les prestations d'accueil proposées | p.4 | |
| 4. Les dispositions particulières prises pour l'accueil d'enfants atteints d'un handicap ou d'une maladie chronique | p.5 | |
| 5. La présentation des compétences professionnelles mobilisées pour la mise en oeuvre du projet | p.5 | |
| 6. Les modalités de formation des assistantes maternelles, du soutien professionnel qui leur est apporté et du suivi des enfants au domicile de celles-ci | p.5 | |
| 7. La définition de la place des familles et de leur participation à la vie du service | | p.6 |
| 8. Les modalités des relations avec les organismes extérieurs | p. 7 | |

PROJET DE SERVICE

Adopté par délibération n° xx du Conseil Municipal du xxxxx

1. Un projet éducatif pour l'accueil, le soin, le développement, l'éveil et le bien-être des enfants :
- Ce projet est fondé sur un travail partenarial entre les équipes d'assistantes maternelles et d'encadrement du service d'accueil familial à partir de leur mission ainsi définie : accompagner chaque enfant dans son évolution vers l'autonomie et la socialisation grâce à une équipe qui offre à la fois un cadre familial personnalisé et la garantie d'un accueil favorisant confiance et équilibre pour chaque partenaire : parents et professionnels.

| Orientations éducatives | Moyens mis en oeuvre |
|--|--|
| <p>1. <u>L'accueil des enfants</u> :</p> <p>Favoriser et renforcer ses capacités d'adaptation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'arrivée chez l'assistante maternelle - lors de changements dans le groupe d'enfants - lors d'activités organisées à l'extérieur du domicile de l'assistante maternelle - lors des replacements <p>Etablir une continuité et un lien entre ses lieux de vie.</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Période d'accueil progressif au domicile de l'assistante maternelle les 15 jours précédents l'entrée de l'enfant dans le service. Attention particulière au groupe d'enfants déjà présents chez l'assistante maternelle. - Entrées échelonnées des enfants - Rituel d'accueil quotidien chez l'assistante maternelle. - L'assistante maternelle accompagne l'enfant lors de nouvelles activités à l'extérieur de son domicile - Temps de présentation avant le démarrage de chaque activité - Les coordonnées des assistantes maternelles remplaçantes sont communiquées aux familles 15 jours à l'avance - Echanges d'informations rapides concernant les besoins, les habitudes de vie de l'enfant grâce au « Passe-crèche » qui circule entre tous les intervenants que rencontre l'enfant. - Les personnes autorisées par la famille à accompagner l'enfant sont présentées à l'assistante maternelle |
| <p>2. <u>Le soin des enfants</u> :</p> <p>Aménager et entretenir les lieux où ils évoluent dans des conditions d'hygiène et de sécurité optimales</p> <p>Maintenir leur intégrité physique</p> | <p>Le personnel du service :</p> <ul style="list-style-type: none"> - est formé aux gestes de premiers secours - connaît les normes d'hygiène et de sécurité - accorde une attention particulière aux nourrissons en leur offrant un espace et des jouets spécifiques <p>Les changes, lavages des mains,... sont effectués aussi souvent que nécessaire.</p> <p>Toute anomalie observée est immédiatement signalée aux parents et à l'équipe d'encadrement.</p> |

| | |
|---|---|
| | En cas de maladie de l'enfant, les parents sont immédiatement prévenus et les protocoles fournis sont appliqués. |
| <p>3. <u>Le développement des enfants :</u></p> <p>Encourager leurs acquisitions pour accéder à plus d'autonomie.</p> <p>Aider à la structuration de leur personnalité pour acquérir la capacité à vivre en groupe en les amenant progressivement</p> <ul style="list-style-type: none"> - à se sentir bien avec eux-mêmes - à acquérir la capacité à être seul - à se sentir en sécurité. | <p>Les professionnelles qui interviennent auprès des enfants se sont dotées d'outils (répertoire, guide ...) pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - organiser leur activité et leur lieu d'accueil en donnant des repères aux enfants - permettre des observations passive et active sur les temps d'accueil - favoriser leurs échanges avec les enfants, les parents et les autres professionnels. - proposer des activités d'éveil dirigées, à la maison - proposer des jeux à l'initiative des enfants, à la maison - proposer des activités à l'extérieur de la maison |
| <p>4. <u>L'éveil de l'enfant :</u></p> <p>Susciter la curiosité Donner le plaisir de la découverte Expérimenter des émotions et des sensations variées Favoriser toutes les formes d'expression Soutenir le développement moteur Accompagner vers une socialisation basée sur le respect de l'autre et de la différence</p> | <p>Des activités, notamment culturelles, sont prévues toutes les semaines sur la commune et d'autres au domicile des assistantes maternelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Séances de psychomotricité - Lecture - Jardinage - Eveil musical - Spectacles - Expositions - Ateliers (guide des activités proposées au domicile des assistantes maternelles) |
| <p>5. <u>Le bien-être de l'enfant :</u></p> <p>Respecter ses rythmes et ses besoins</p> | <p>Les moyens seront déterminés à l'issue de la formation de l'équipe de professionnelles, fin 2006.</p> |

2. Un projet social qui favorisera l'intégration et les liens sociaux des enfants et des familles en fonction de leurs besoins et de l'environnement de l'établissement :
Le service d'accueil familial municipal se situe entre ville et campagne, au sein d'une population, en 2004, de 17 000 habitants avec 330 enfants de 0 à 3 ans.

Cestas est caractérisé par :

- un vaste territoire d'une faible densité
- un habitat à dominante individuel avec 90% d'accession à la propriété sur des terrains de 800 m2 en moyenne
- des logements sociaux majoritairement pavillonnaires et intégrés dans les zones d'habitat par groupes de 20 à 50
- une politique familiale, inscrite au Plan Local de l'Habitat, permettant aux jeunes issus de la commune de s'y installer avec leur propre famille
- une politique sociale favorisant un maximum de services envers toutes les catégories d'âge constituant sa population et plus particulièrement traduite dans les contrats enfance et temps libre jeunes signés avec la Caisse d'Allocations Familiales du département.
- des structures d'accueil et des activités variées proposées aux jeunes enfants tout au long de l'année et répertoriées au sein du « **Guide de la petite enfance à Cestas** » disponible à la mairie.

Les priorités du service sont de :

- se substituer aux familles le temps de leur activité professionnelle. Cependant, de manière ponctuelle, sur demande des services socio-éducatifs et dans le cadre de mesures préventives, des accueils sont réalisés pour l'aide à l'insertion professionnelle des femmes et le soutien à la parentalité.
- familiariser les enfants à leur environnement et à la vie de la cité en participant aux événements culturels organisés par les services de la médiathèque, d'animation nature et de l'office socio culturel et en établissant un relais avec les écoles maternelles.

3. Les prestations d'accueil proposées :

- ❖ Accueil familial.
- ❖ Accueil à temps plein ou partiel tous les jours ouvrables de l'année.
- ❖ Arrivée des enfants au plus tôt à 7 heures et départ de chez l'assistante maternelle au plus tard à 19 heures.
- ❖ Les repas compris dans le temps d'accueil sont fournis par les assistantes maternelles, excepté les laits spéciaux et régimes particuliers.
- ❖ Propositions d'activités à l'extérieur : lecture, psychomotricité, éveil musical, jardinage, activités manuelles, spectacles, carnaval, arbre de Noël, sortie de fin d'année, passerelle avec les écoles maternelles.

4. Les dispositions particulières prises pour l'accueil d'enfants atteints d'un handicap ou d'une maladie chronique :

Une réflexion est en cours pour préciser les modalités de ce type d'accueil, identifier les partenaires et mettre en place un plan de formation adéquat.
Pour l'instant, l'accueil se fait au cas par cas, que le handicap soit connu à l'entrée de l'enfant ou découvert plus tard. Après évaluation de la situation, il repose sur un accord tacite entre tous les partenaires : l'assistante maternelle, les familles en présence chez elle, l'équipe d'encadrement et le médecin du service. Le service met en oeuvre les protocoles d'accueil individualisés.

5. La présentation des compétences professionnelles mobilisées pour la mise en oeuvre du projet :

Sont présents dans la structure :

- ❖ Pour le suivi et l'accompagnement des enfants au quotidien 25 à 27 assistantes maternelles, 1 éducatrice de jeunes enfants et 1 puéricultrice directrice
- ❖ Pour un suivi préventif (santé et développement) des enfants et éducatif de l'équipe : 1 psychomotricienne et 1 médecin
- ❖ Pour la socialisation et une transmission culturelle : 1 musicienne, 1 animatrice nature, 1 bibliothécaire
- ❖ Pour la mise en oeuvre de toutes les animations, manifestations et projets se déroulant à l'extérieur du domicile de l'assistante maternelle le service collabore avec d'autres services municipaux tels que transport, culturels, scolaire, techniques, restauration et Centre Communal d'Action Sociale.

6. Les modalités de formation des assistantes maternelles, du soutien professionnel qui leur est apporté et du suivi des enfants au domicile de celles-ci :

- ❖ La formation continue des assistantes maternelles :
Aux gestes de premiers secours tous les 2 ans
Thématiques en lien avec l'évolution du projet du service tous les 2 ans
- ❖ Le soutien professionnel

Il est réalisé par tous les professionnels intervenant dans le service selon les modalités suivantes:

- Des visites au domicile prévues ou imprévues. Lorsqu'elles sont à la demande de l'assistante maternelle, de la famille de l'enfant ou de partenaires extérieurs elles constituent une priorité dans l'activité du service et sont assurées par la directrice.
- Un abonnement à une revue professionnelle, des articles de presse spécialisée en lien avec les problématiques rencontrées et les textes réglementaires en vigueur sont transmis, par courrier, régulièrement par l'éducatrice de jeunes enfants et la puéricultrice.
- Des contacts téléphoniques réguliers avec l'éducatrice de jeunes enfants et la puéricultrice.
- Des échanges lors des activités extérieures au domicile.
- Des réunions de service.

- ❖ Le suivi des enfants dans le service

Il est réalisé par les assistantes maternelles et l'équipe d'encadrement au moyen du « Passe Crèche » et grâce aux observations effectuées lors des visites à domicile, lors des activités extérieures.

Chaque enfant présent à temps complet dans le service rencontre au minimum 2 fois par mois d'autres professionnels que son assistante maternelle.

7. La définition de la place des familles et de leur participation à la vie du service :

❖ Comme parents d'un enfant :

Ils sont acteurs des échanges organisés tout au long de la procédure d'admission de leur enfant (cf : le règlement intérieur du service « 3. Les modalités d'admission des enfants »).

- **Pendant l'inscription** ils communiquent avec la directrice sur la demande et le besoin d'accueil et sur les prestations offertes par le service; en amenant l'avis d'imposition reçu dans l'année une simulation du tarif est réalisée.

- **Lors de la confirmation de la demande** l'assistante maternelle proposée par le service correspond au mieux à leurs priorités.

- **Pendant le premier entretien**, au domicile de l'assistante maternelle, leurs valeurs et leurs attentes sont au cœur des échanges tout en établissant un premier contact avec l'enfant et en présentant son organisation, ses aptitudes et son lieu d'accueil.

- **Dès la finalisation du contrat d'accueil**, il leur est proposé d'échanger au quotidien avec l'assistante maternelle oralement ou avec un cahier de liaison, de manière concise, rapide et complète pour réaliser un accueil cohérent et adapté aux besoins de l'enfant.

- **Tout au long de la présence de l'enfant dans le service** et dès la période d'adaptation le « Passe Crèche » (remis par le service) est un outil de communication entre les familles et les professionnels, concernant l'observation du développement de l'enfant et l'évolution de ses besoins. Il est remis à la famille au départ de l'enfant.

- **Des liens avec les intervenants extérieurs** sont possibles sur demande et rendez-vous pris au service, la salle d'activités est présentée lors de la réalisation du dossier d'admission. Les parents sont informés de tous les déplacements de leur enfant à l'extérieur du domicile de l'assistante maternelle.

❖ Comme parents citoyens utilisateurs d'un service :

Sur rendez-vous, en entretiens individuels, par courrier, par courriel ou par téléphone (avec répondeur), la directrice répond à toutes les sollicitations. Un bilan annuel de l'activité du service est communiqué oralement et par écrit, à chaque participant, lors de la fête de Noël en janvier.

8. Les modalités des relations avec les organismes extérieurs :

❖ **La Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde et la Mutualité Sociale Agricole** représentées respectivement par ses interlocuteurs locaux : Monsieur Fontaine, conseiller territorial et Madame Castaings, responsable du service social participent, dans le cadre de leur politique d'action sociale, au financement de ce service selon les modalités indiquées dans le règlement intérieur et sur les factures délivrées mensuellement aux familles. Ils accompagnent également son développement s'il correspond à une amélioration de la qualité de vie des familles, au renforcement des liens familiaux, à l'épanouissement des enfants et à la prévention des exclusions.

❖ **Le service de Protection Maternelle et Infantile du Conseil Général de la Gironde** représenté localement par le Docteur Sénagas exerce une mission de contrôle et de surveillance du service d'accueil familial. Il émet un avis sur toutes ses transformations, il l'informe et il veille à l'application des textes réglementaires en matière d'accueil de la petite enfance.

❖ **Le Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, Cultures et Lien Social**, auquel la commune a choisi d'adhérer, est un véritable support à la mise en oeuvre des projets culturels du service grâce à ses actions de formation, d'animations culturelles, de création et de suivi de l'action proposés aux professionnels de la Petite Enfance. Il s'agit de mieux comprendre et améliorer la qualité de l'accueil des jeunes enfants et des familles par « un éveil à la culture et aux cultures ».

Cestas le
Le Maire,
P. DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2006 - DELIBERATION N° 2 / 63

Réf : Techniques - DL

OBJET : MARCHE APPEL D'OFFRES POUR LA PRESTATION DE CHAUFFAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX - AUTORISATION

Monsieur le Maire expose :

« Conformément au marché en date du 19 novembre 1998 reçu en Sous-Préfecture de Bordeaux le 22 novembre 1999, la Société ELYO assurait la maintenance des installations thermiques et des divers équipements des bâtiments communaux.

Ce marché arrive à échéance au 31 décembre 2006.

Par délibération n°1/24 en date du 23 mars 2006 (reçue en Préfecture de Bordeaux le 27 mars 2006) vous avez autorisé la constitution d'un groupement de commande avec le CCAS pour la maintenance des installations thermiques des divers bâtiments.

Dans ce cadre, il vous est proposé de m'autoriser à lancer un appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un marché de prestation de service.

Mise aux voix, la proposition de Monsieur le Maire est adoptée par 27 voix pour, 2 abstentions (UMP) et un contre (LCR).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2006 - DELIBERATION N° 2/64

Réf : Techniques - DL

OBJET : APPEL D OFFRES OUVERT – ACHAT DE VEHICULES NEUFS POUR L'ANNEE 2006

Monsieur le Maire expose :

« Une évaluation de notre parc de véhicules montre que certains présentent un kilométrage élevé et dépassent 10 ans d'âge.

Pour l'année 2006, il vous est proposé de faire les acquisitions suivantes :

- un compresseur pour le service voirie,
- une remorque pour le service des cimetières,
- deux fourgons tôle pour le Service des Sports et les Espaces Verts,
- deux camions benne 3,5 T pour les Espaces Verts et Monsalut,
- un VL 4 x 4 pour les Espaces Verts,
- deux VL pour le Service Plomberie et la Police Municipale,
- deux autocars pour le Service des Transports,
- un minibus pour le Service des Transports.

Je vous demande de m'autoriser à lancer un appel d'offres ouvert pour l'achat de ces véhicules.

Les dépenses afférentes à cette opération seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal, article 2182 intitulé « matériel de transport » et au budget annexe des transports 06, article 2156 – matériel de transport d'exploitation.

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal par 27 voix pour, 2 abstentions (élu UMP) et un contre (élu LCR)

- autorise Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres ouvert pour acquisition des véhicules neufs, prévus au budget 2006,
- charge Monsieur le Maire de demander une subvention au Conseil Général pour l'acquisition de véhicules,
- charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes formalités requises dans le cadre de cette procédure.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2006 - DELIBERATION N° 2/65

Réf : Techniques - KM

OBJET : SORTIE D'INVENTAIRE – RENAULT MASTER- R5TL - MINI BUS- CAMION RENAULT TRUCKS

Monsieur le Maire expose :

« Dans le cadre du marché d'acquisition de véhicules 2005, les Sociétés Renault RFA et Renault TRUCKS ont fait des propositions de reprise qui ont été acceptées pour :

- R5TL immatriculée 1635 HN 33 de 300 €
- Renault MASTER immatriculé 5331 GA 33 de 1000 €
- Mini bus Peugeot immatriculé 8060 KC 33 de 1000 €
- Camion immatriculé 1054 HV 33 de 1500 €

Aussi je vous demande de m'autoriser à sortir ces véhicules de l'inventaire communal.

Mise aux voix, la proposition de Monsieur le Maire est adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2006 - DELIBERATION N° 2 /66

OBJET : PROGRAMME D' ACTIONS PREVUES DANS LA FORET COMMUNALE POUR L'ANNEE 2006

Monsieur le Maire expose :

« Le Code Forestier et la Charte de la forêt communale définissent les grands principes de la gestion des forêts des collectivités.

L'O.N.F. nous a fait parvenir un programme prévisionnel pour 2006 qui comprend dans certains cantons :

- des reboisements après tempête de coupe rase en pin maritime et introduction de feuillus (biodiversité)
- des travaux de débroussaillage des parcelles à marteler,
- du gyrobroyage

Au vu des propositions, et compte tenu de la priorité à donner à certaines actions, je vous propose de m'autoriser à faire :

- réaliser les travaux suivants par l'intermédiaire de l'O.N.F., puisqu'il s'agit de parcelles soumises au régime forestier :

sur le canton de l'Aérodrome

- 1) reboisement de coupe rase en pin maritime et introduction de feuillus (biodiversité)
- 2) travaux de nettoyage de la lagune

soit 41,31 ha pour un montant estimé à 37.690 €TTC et pour lesquels nous devrions obtenir une subvention d'un montant de 21.669 euros H.T. (dossier 05.00378).

les autres travaux - débroussaillage des parcelles à marteler (canton des Argileires) et gyrobroyage de pistes sur l'ensemble de la forêt - seront réalisés en régie communale ».

Mise aux voix, la proposition de Monsieur le Maire est adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2006 - COMMUNICATION

OBJET : DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122.22 ET L2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES :

Décision n°3/2006 : représentation de la Commune au TASS pour la séance du 21 mars 2006

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2006

Réf : SG - DH/ic

OBJET : RAPPORT ET ETAT DE PRESENTATION - ARTICLE 11 DE LA LOI N° 95-127 RELATIF AUX CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIERES EN 2005

« En application de l'article 11 de la loi n°95-127 du 8 février 1995, les collectivités territoriales doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan est accompagné d'un tableau récapitulatif annexé au compte administratif de l'année concernée.

BILANS DES CESSIONS IMMOBILIERES

| Désignation du bien | Localisation | Références Cadastrales | Origines de Propriété | Identité du cédant | Identité du Cessionnaire | Conditions de la Cession | Montant |
|---|---|--|---|-----------------------|---|------------------------------|---|
| Terrains Délib. 1/17 du 23.03.05 | Chemin de Trigan | CH 34 p 8718 m² | Mme MARQUETTE Acte du 31.01.03 | Commune | Lot 1 à Lot 9 M. Mme FOMBEURE M. Mme DEVERE Mme POUCHAT M. Mme NONIS M. Mme TOLOSA-BARBOURE M. Mme STRUXIANO M. Mme TORLOIS-LABROUSSE M. Mme BORIES M. Mme NIZZA | Comptant | Prix Nets Lot 1 : 105.000 € Lot 2 : 100.000 € Lot 3 : 103.000 € Lot 4 : 103.000 € Lot 5 : 101.000 € Lot 6 : 97.000 € Lot 7 : 111.000 € Lot 8 : 105.000 € Lot 9 : 104.000 € |
| Local commercial Délib. 2/39 du 7.04.05 | Centre commercial Pujau | Lot 16 135 m² | M. BERNATETS Acte du 27.07.89 | Commune | Mme ROUSSEAU | Comptant | 60.000 € |
| Terrain Délib 2/40 du 7.04.05 | Lotissement communal Moulin de la Moulette | AZ 66 p Environ 300 m² | Mme MAURY Acte du 6.01.1981 | Commune | M. CAMBURET | Comptant | 40 euros le mètre carré |
| Terrain Délib. 2/41 du 7.04.05 | Lotissement Beauséjour | AM. 830 p 50 m² | Association Beauséjour Acte du 20.09.02 | Commune | M. CAZIMAJOU | Comptant | 20 euros le mètre carré |
| Terrain Délib. 3/19 du 13.06.05 | Chemin du Pont de l'Eau Bourde | BK.56 270 m² BK.182 50 m² | Mme AUZARD Acte du 23.12.99 Mme CAZEAUX Acte du 10.08.82 | Commune | Mr et Mme DE MATAUCO | Echange sans soulte | |
| Terrain Délib. 3/20 du 13.06.05 | Lotissement Les Pierrettes | BB.169 Environ 150 m² | Mme DE CEA Acte du 1.09.1976 | Commune | M. LALASTE | Comptant | 20 euros le mètre carré |
| Terrain Délib. 3/21 du 13.06.05 | Chemin de la Cabane | BV. 101 BV.177 à 179 BV. 186 à 188 BV. 195 à 198 2439 m² | Mme MIQUEU Acte signé le 26.06.2001 M. BOUTIN Acte signé le 11.06.1975 M. LABACHOTTE Acte signé le 28.11.1980 Bosquets de Pujau Le 9.01.1984 | Commune | Habitation économique | Comptant | 107.000 € |
| Terrain Délib. 3/22 du 13.06.2005 | Chemin de Pujau | BV. 17 BV.18 1799 m² | Echange Commune Cestas/Azikiou le 9.10.00 Mr IRIBARNE Le 13.02.2004 | Commune | Habitation économique | Comptant | 38.000 € |
| Terrain Délib. 3/23 du 13.06.2005 | Avenue Julien Ducourt | AK.172 AI.441 AI.444 8523 m² | Consorts Boy 20.01.77 Consorts Boy 20.01.77 | Commune | Habitation économique | Comptant | 166.200 € |
| Terrain Délib. 4/16 du 29.09.05 Délib. 5/30 du 13.12.05 | ZI Auguste IV | EK 2 EK 88 EK 89 14 ha 29 a 12 ca | Consorts Lamy Actes des 29.04 et 3.05.1991 | Commune | Lot 1 BTPB Lot 2 MAUREL Lot 3 LURAGHI Lot 4 POLYPROCESS Lot 5 TRANS'EXPRESS | Comptant " " " " | 47.500 € 25.320 € 47.500 € 132.210 € 80.478 € |
| Terrain Délib. 4/17 du 29.09.05 | Lotissement Moulin de la Moulette | AZ.66 p 260 m² | Mme MAURY 6 janvier 1981 | Commune | M. NANOT | Comptant | 40 €/le m² |
| Emprise chemin 5/34 du 13.12.05 | Chemin rural de Croix d'Hins | Non cadastré 6933 m² | Temps immémoriaux | Commune | Mme DIRCKS | Echange sans soulte | Echange sans soulte |
| Terrain Délib. 4/18 du 29.09.05 5/33 du 13.12.05 | Avenue du Baron Haussmann | BK.74 p 2 places de parking | Mme TEXIER 1.03.1984 | Commune | M. AUZARD | Echange sans soulte | Echange sans soulte |

| BILAN DES ACQUISITIONS IMMOBILIERES | | | | | | |
|---|--|--|--------------------------------------|--------------------|---|--|
| Désignations du bien | Localisation | Références cadastrales | But de l'acquisition | Identité du cédant | Conditions de l'acquisition | Montant |
| Terrain Délib. 1/6 du 23.03.05 Délib. 2/42 du 7/04/05 | Avenue des Pratviels « | AB 234 p environ 3000 m ² | Logements locatifs sociaux | M. J.P. DUBOURG | 150.000 €février 05 155.000 €fin 2005 | 305.000 euros |
| Terrain + maison Délib. 1/8 du 23.03.05 | Route de Fourcq | BV.21 4479 m ² | Logements locatifs sociaux | M. AGARD | Comptant | 350.650 euros |
| Voirie et Chemin rural N° 30 Délib. 2/45 du 7.04.05 | Lotissement La Peloue 1 et 2 | D.P. 52 Chemin rural non cadastré | Incorporation dans domaine public | M. MAUREL | Euro symbolique | Euro symbolique |
| Terrain Délib. 2/43 du 7.04.05 | Trigan | Chemin cadastré 82 214 m ² | UNITRANSA | Voirie | Incorporation dans le domaine communal | Euro symbolique |
| Terrain + maison Délib. 1/9 du 23.03.05 | Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny | AC.100 et AC.106 pour 7181 m ² | Logements locatifs sociaux | Mme PISCITILLI | Viager (modification) | Augmentation de la rente pour prise possession anticipée du terrain |
| Terrain Délib. 3/19 du 13.06.05 | Chemin du Pont de l'Eau Bourde | BK 61 p 1000 m ² BL.67 81 m ² | Environnement | De Matauco | Echange sans soulte | - |
| Terrain Délib. 4/18 du 29.09.05 Délib. 5/33 du 13.12.05 | Avenue du Baron Hausmann | BK. 175 p 75 m ² | Parking | Consorts Auzard | Echange sans soulte | - |
| Terrain Délib. 5/31 du 13.12.05 | Route de Jauge à Pierroton | D.597 p D.598 p D. 624 p 1015 m ² | Aménagement rond point | Mme DIRCKS | Comptant | 1.500 euros l'ha |
| Chemin rural Délib. 5/34 du 13.12.05 | Croix d'Hins | D.1029 p – 1038 p – 1042 p – 2868 p – 1106 p – D.1032 – 1104 532 – 1 ha 16 a 79 ca | Déplacement chemin rural | Mme DIRCKS | Echange sans soulte | Euro symbolique |
